



Chambre des communes
CANADA

Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme

Le mardi 8 décembre 2009

—

Publications parlementaires

Le mardi 8 décembre 2009

• (0805)

[Traduction]

Le président (M. Mario Silva (Davenport, Lib.)): La séance est ouverte.

Bonjour à tous. C'est la huitième séance de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme.

Notre réunion d'aujourd'hui sera divisée en deux parties. Pendant la première, nous accueillerons des représentants de Sécurité publique Canada, Kristina Namiesniowski — je suis désolé si j'ai mal prononcé votre nom —, sous-ministre adjointe du Secteur des politiques stratégiques et Charlene Larose, directrice d'engagement des citoyens, Programme pilote de financement des projets d'infrastructure et de sécurité pour les collectivités à risque.

Nous recevons également Doron Horowitz, qui est directeur de la sécurité communautaire pour la Fédération UJA du Grand Toronto.

Commençons par Kristina. Bonjour. Vous avez 10 minutes, ensuite les députés vous poseront des questions.

Mme Kristina Namiesniowski (Sous-ministre adjointe, ministère de la Sécurité publique) : Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs, bonjour. Nous sommes ravies d'être ici, même si je dois avouer qu'il est très tôt.

Nous vous remercions de nous offrir l'occasion de vous parler du programme que nous gérons au ministère de la Sécurité publique et que vous avez cité en annonçant le titre de Charlene, c'est-à-dire le Programme pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque. Comme vous l'avez souligné, Charlene est directrice de ce programme, qui relève de l'organisation dont j'assume la responsabilité générale.

Comme certains d'entre vous le savent peut-être, ce projet pilote a été lancé en 2007 suite aux préoccupations exprimées par plusieurs collectivités au sujet de leur vulnérabilité face aux crimes motivés par la haine. L'objectif central de ce programme...

Le président: Excusez-moi, mais visiblement nous avons des problèmes avec l'enregistrement et il va falloir attendre de voir ce qui se passe. Toutes nos réunions sont enregistrées et nous en faisons la transcription. Les interprètes sont ici, ce qui est très bien, mais nous essayons de nous assurer que l'enregistrement fonctionne.

Il va falloir recommencer, si vous voulez bien.

Mme Kristina Namiesniowski: Encore une fois, je vous remercie de votre invitation à comparaître ce matin.

Je m'appelle Kristina Namiesniowski, je suis sous-ministre adjointe du Secteur des politiques stratégiques au ministère de la Sécurité publique. Je suis accompagnée de ma collègue Charlene Larose qui est la directrice d'engagement des citoyens. Elle assume également la responsabilité directe de la gestion du Programme pilote de financement des projets d'infrastructure et de

sécurité pour les collectivités à risque. Nous sommes ici aujourd'hui pour vous parler de ce programme.

Comme certains d'entre vous le savent peut-être, ce projet pilote a été lancé en 2007 suite aux préoccupations exprimées par plusieurs collectivités au sujet de leur vulnérabilité face aux crimes motivés par la haine. L'objectif central de ce programme est de prévenir les crimes motivés par la haine, y compris les crimes motivés par l'antisémitisme.

Plusieurs collectivités, et aussi des individus, sont, chaque année, victimes de ce genre de crimes qui comprennent habituellement des actes de vandalisme et des dommages aux biens, mais aussi des bombes incendiaires et des agressions violentes contre des personnes.

Malheureusement, il existe de nombreux exemples de ce type de crimes. Comme vous le savez, un dispositif a explosé à l'extérieur d'un centre communautaire juif de la région de Montréal pendant la fête de Pâques en 2007. Un centre culturel communautaire de la première nation algonquine, près de Maniwaki, au Québec, a été profané par des croix gammées et l'inscription des mots « pouvoir blanc ». Une bombe incendiaire a explosé à la bibliothèque de l'école Talmud Torah à Montréal. Plus récemment, au cours des six derniers mois, deux incendies criminels se sont déclarés dans le même temple bouddhiste de Toronto; ces incendies font l'objet d'une enquête et pourraient avoir été motivés par la haine.

Les derniers documents de Statistique Canada, publiés en 2008, font état d'une légère diminution du nombre de crimes haineux recensés par des 2006 et 2007. Cependant, beaucoup de ces crimes haineux ne sont pas signalés ni enregistrés comme tels par la police. Les crimes haineux ont souvent lieu suite à des événements nationaux ou internationaux.

Vingt-quatre pour cent des crimes haineux déclarés sont motivés par la religion. De ce pourcentage, 62 p. 100 visent la communauté juive. La sécurité de toutes les collectivités canadiennes, surtout celles qui sont victimes de crimes haineux, est importante. Les crimes haineux contre une institution communautaire ciblent toute la communauté et créent un sentiment de peur et d'insécurité parmi ses membres.

Il n'y avait pas de financement disponible pour l'infrastructure de sécurité aux paliers fédéral, provincial et municipal pour les collectivités menacées de crimes haineux. C'est la raison de la création du Programme de financement des programmes d'infrastructure et de sécurité qui verse des fonds à des organisations canadiennes à but non lucratif liées à une collectivité victime de crimes haineux. Trois types d'organisations communautaires sont admissibles à ce financement: les centres communautaires, les lieux de culte et les établissements d'enseignement. Nous estimons que ces institutions sont au coeur des collectivités.

Les organisations peuvent utiliser le financement du programme pour évaluer la sécurité, acheter et installer du matériel de sécurité et de l'équipement, tels que des systèmes d'alarme, des systèmes de télévision en circuit fermé, des caméras vidéo numériques, de l'éclairage, des barrières, des portails, du film sécuritaire pour les fenêtres, ou pour aménager leur terrain. Elles peuvent également réaliser des projets de construction liés aux activités de projet, et assurer la formation liée à leur nouvelle infrastructure de sécurité.

Le programme est fondé sur une formule de partage des coûts. Il exige un investissement de la collectivité, que le gouvernement peut évaluer. Les projets approuvés peuvent être financés jusqu'à 50 p. 100 du coût total du projet, à hauteur de 100 000 \$ par projet. Pour l'heure, la majorité des projets approuvés a reçu entre 15 000 et 25 000 \$, certains projets ont obtenu le financement maximum et d'autres des contributions extrêmement modestes. Cela dépend du type de propositions que nous recevons.

Le projet pilote devait au départ durer deux ans et représentait trois millions de dollars. Au cours des deux premières périodes d'admission, nous avons reçu près de 250 demandes et avons finalement financé 55 projets, pour une valeur de plus de 1,5 million de dollars.

Pendant les deux premières années du programme, il y a eu deux périodes d'admission. La première a engendré 117 demandes, dont 101 de la communauté juive. Pendant la deuxième période, nous avons reçu 130 demandes dont 89 venaient de la communauté juive. Compte tenu du très grand nombre de demandes, 83 p. 100 du financement accordé pendant la première période a été versé à la communauté juive et 85 p. 100 pendant la deuxième période.

● (0810)

En mars 2009, le programme a été prolongé d'une année pour permettre une troisième période d'admission et donner aux organisations dont les demandes avaient été approuvées au cours de la deuxième période le temps de terminer leurs projets.

La dernière période d'admission a engendré 123 demandes, dont 44 de la communauté juive.

Compte tenu de la maturité du projet et de nos efforts de diffusion, la dernière série de projets a engendré plus de demandes d'un plus grand nombre de collectivités, de plusieurs villes du pays. Nous attendons encore les résultats de cette troisième série et les projets approuvés au cours des deux premières sont presque terminés.

Nous arrivons à la fin du projet pilote — 31 mars 2010 — et nous sommes en train d'évaluer le programme et les possibilités de renouvellement. Pour l'instant, je ne peux pas vous dire quelle sera la décision du gouvernement relativement à l'avenir du programme, mais je peux vous dire que je pense qu'il est très bien reçu par le gouvernement. Je crois que l'on reconnaît qu'il a une incidence positive sur les collectivités.

Encore une fois, je vous remercie de m'avoir accueillie ce matin. Nous serons heureuses de répondre à vos questions.

Je peux vous dire qu'entre la première, la deuxième et la troisième séries d'admissions, nous avons travaillé d'arrache-pied pour approcher de nombreuses collectivités du pays, afin de nous assurer qu'elles comprenaient bien le programme. Au fur et à mesure, nous avons mieux réussi à aider les gens à satisfaire aux conditions du programme et aux exigences du gouvernement et aussi à les aider à remplir correctement et de manière détaillée leurs demandes afin que nous puissions y répondre favorablement.

Encore une fois, nous serons ravies de répondre à vos questions.

Le président: Merci.

Il vous reste quelques minutes. Est-ce que Mme Larose va également faire une déclaration?

N'est-elle ici que pour répondre aux questions, si nécessaire?

Mme Kristina Namiesniowski: Oui.

Le président: Très bien.

Passons maintenant à Doron Horowitz.

M. Doron Horowitz (directeur, Sécurité communautaire, United Jewish Appeal Federation of Greater Toronto): Merci, Kristina Namiesniowski.

Je vous remercie de votre invitation. Dans le cadre de votre travail, vous avez entendu des professeurs, des groupes de pression, des représentants de l'application de la loi, et d'autres. J'espère apporter une perspective différente, une perspective de capacité opérationnelle et des conséquences pratiques du Programme pilote de financement des projets d'infrastructure de sécurité et de la menace actuelle ou potentielle qui pèse, qui pesait ou qui pèsera sur nous.

Je m'appelle Doron Horowitz. Je suis directeur de la sécurité communautaire pour la Fédération juive. Je suis un ancien membre des forces de défense israéliennes et j'ai une formation spécialisée en lutte contre le terrorisme. J'ai travaillé à l'étranger, en Europe et aux États-Unis et, avant de me joindre à la Fédération juive, j'étais associé principal dans une entreprise de gestion de crise appelée Global Impact, que j'ai cofondée en 1999.

Depuis 2005, je suis directeur de la sécurité communautaire pour la Fédération UJA du Grand Toronto. Vous vous souvenez sans doute qu'en 2004, il y a eu plusieurs incidents, auxquels Kristina a fait allusion, qui ont déclenché une étude exhaustive des mesures nécessaires pour la communauté juive. Une des conclusions de cette étude, c'est que la communauté avait besoin d'une personne-ressource, d'un professionnel au service de la communauté juive. J'ai été nommé à ce poste en 2005.

Je suis responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre des initiatives de sécurité dans les écoles juives, les campus de la Fédération UJA et les synagogues et je suis la personne-ressource pour les organismes communautaires en ce qui a trait à la sécurité. Il peut s'agir de gestion des urgences, d'antisémitisme, de terrorisme et de lutte contre le terrorisme. Je m'occupe également des contacts avec les agences de sécurité locales, fédérales, et les autres, ainsi que du partage d'information, des analyses et des meilleures pratiques, que ce soit avec le SCRS, la Police provinciale de l'Ontario, les services de police de Toronto ou la police régionale de York.

Au cours de ma carrière, je me suis spécialisé en analyse des risques et des menaces, en élaboration des programmes et des stratégies de sécurité, en protocole de procédure et de politiques, en gestion des crises et dans la mise en oeuvre de ces différents éléments. En outre, je donne des conférences et des séances de formation sur des sujets liés à la sécurité et je suis conseiller principal d'une organisation appelée SCN, Security Community Network, située à New York et dont le mandat concerne la protection des communautés juives en Amérique du Nord.

Un professionnel de la sécurité ne peut pas laisser ses émotions, telles que la peur, ou autres influencer son analyse ou son évaluation d'une menace quelconque. Il faut éliminer l'aspect émotionnel, même si, dans la gestion des crises, le traumatisme et les émotions ont une incidence considérable sur notre comportement. Les évaluations de sécurité ne peuvent être fondées sur la peur ou l'anxiété. C'est en éliminant la peur de l'équation qu'un professionnel peut fournir des solutions en matière de sécurité qui sont logiques et c'est vraiment la meilleure façon de lutter contre la peur et le chaos.

Pour comprendre une menace ou une menace potentielle et formuler des recommandations relatives à celles-ci, il faut se fonder sur de l'information, des politiques et des procédures exactes et opportunes. L'évaluation d'une menace que représente un adversaire est fondée sur deux principes directeurs: la motivation et la volonté; et la capacité opérationnelle. Par le passé, les adversaires ou les groupes aux intentions hostiles ont clairement montré qu'ils répondaient à ces deux critères.

J'aimerais parler quelques minutes de la menace actuelle. Il existe beaucoup de menaces sur la planète, mais il y en a une en particulier qui pourrait toucher la communauté juive et la société canadienne de façon générale et c'est la menace qui pourrait venir de l'Iran et de l'activation de ses cellules terroristes, plus précisément le Hezbollah, qui a déjà attaqué plusieurs fois la communauté juive et dont l'attaque la plus connue est le bombardement d'un centre communautaire juif à Buenos Aires en 1994, qui a tué près de 100 personnes.

● (0815)

L'Iran et le Hezbollah satisfont tous les deux aux critères de l'intention et de la capacité. Si la diplomatie échoue et que l'option militaire devient davantage viable, on estime que les chances pour que l'Iran riposte sont élevées. Il faut tenir compte de sa capacité militaire d'attaquer Israël. Il faut aussi envisager que le Hezbollah ouvrira un autre front contre Israël dans le Nord du Liban. Cependant, si l'Iran ne riposte pas, du point de vue d'un adversaire, les cibles à l'étranger sont très vulnérables et le taux de réussite est très élevé. En outre, il y a des solitaires, des gens à l'idéologie radicale et extrême qui peuvent aider d'autres personnes à nuire à notre collectivité. Nous en avons vu de nombreux exemples en Amérique du Nord, même l'an dernier, et leur fréquence augmente. L'incident le plus remarquable, évidemment, c'est la tragédie de Fort Hood, dont le responsable n'était peut-être pas lié à une organisation

terroriste mais suivait une idéologie qui lui a permis d'exprimer sa colère et de réaliser cette attaque sans merci.

Lors de l'élaboration d'un programme de sécurité, trois principes constituent l'objectif de sécurité. Le premier, c'est la prévention, qui peut passer par l'achat de technologie ou la formation de personnel. Le Programme d'infrastructure de sécurité, le PIS, est très utile pour mettre en oeuvre ce principe. Le deuxième principe, c'est la neutralisation, ce qui implique d'avoir les outils nécessaires pour gérer un incident avant qu'il ne se produise. Le troisième principe, c'est la dissuasion, que l'on décrit souvent comme l'élimination de la motivation d'une partie hostile.

Pour que le plan de sécurité de ma collectivité soit efficace, je dois satisfaire à ces trois objectifs. Je peux le faire avec l'aide des services de police qui m'offrent en effet leur soutien et avec l'aide du gouvernement, plus précisément du Programme d'infrastructure de sécurité (PIS). Ce programme nous a aidés à assurer un niveau raisonnable de sécurité grâce à la technologie.

J'ai déjà dit que je travaillais étroitement avec les services de police. En 2009, au cours de l'opération « Cast Lead » en Israël, dans la bande de Gaza, il y a eu des manifestations très hostiles contre les institutions juives, le gouvernement israélien et le gouvernement canadien, ce qui fait encore état de la volonté des adversaires de se rassembler et de montrer leurs intentions. J'ai reçu beaucoup de soutien des forces de police. Je veux profiter de cette occasion pour remercier les services de police de Toronto et les services de police régionaux de York.

L'anxiété et le niveau de sécurité de toutes les institutions juives de la ville et du Canada augmentent au vu de la menace. Nous savons quels événements peuvent avoir une incidence sur les collectivités vulnérables. J'aimerais rappeler à tous qu'une communauté juive en sécurité, c'est une communauté canadienne en sécurité, et toutes les communautés doivent participer activement, aux côtés des services de police et du gouvernement, pour créer un environnement sécuritaire.

En janvier de l'année dernière, il s'est produit un incident à l'Université York, dont nous nous souvenons tous, au cours duquel les étudiants juifs ont été victimes d'intimidation au bar étudiant. Ils ont été menacés et ont dû être escortés par la police. Même les services de sécurité locaux de York n'ont pu empêcher la situation de s'envenimer. À mon avis, il est inacceptable, même d'un point de vue opérationnel, qu'un étudiant, juif ou non juif, ait peur de circuler dans un campus canadien et je pense que le problème doit être résolu immédiatement.

Je pourrais continuer sans fin, mais je vais vous épargner cela. Je voudrais simplement vous remercier de me permettre de vous fournir une évaluation de la situation actuelle et je suis impatient de répondre à vos questions ou à vos préoccupations.

C'est la fin de ma déclaration préliminaire.

● (0820)

Le président: Merci de vos exposés.

Commençons par Mme Bennett.

L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Merci beaucoup.

Monsieur Horowitz, pouvez-vous nous rappeler les critères d'un programme de sécurité fondé sur les preuves, la dissuasion étant le dernier critère? Il y en avait trois...

M. Doron Horowitz: Les trois principes?

L'hon. Carolyn Bennett: Oui.

M. Doron Horowitz: Le premier, c'est la prévention, obtenue par la formation. Il y a la technologie et le personnel. La technologie, ce sont les questions pour lesquelles le PIS nous a aidés — les systèmes de contrôle d'accès, les caméras, les portails, tout ce qui peut rendre l'installation physique plus sécuritaire. L'autre aspect, c'est la formation du personnel pour la gestion des urgences, l'évacuation, les procédures d'urgence, la formation et l'éducation, etc.

Le deuxième principe, c'est la neutralisation, c'est-à-dire la gestion de l'incident — les outils, technologiques et humains, qui permettent de répondre à une crise. Cela implique la participation des forces de police et des secouristes.

Le troisième principe, évidemment, doit servir à l'objectif ultime, c'est-à-dire la dissuasion. La dissuasion doit... Eh bien, cela veut dire ce que cela veut dire: il faut dissuader ou éliminer la motivation de l'adversaire.

Pour vous donner un exemple, hier, un homme, à Chicago, a été inculpé pour avoir participé à l'attaque terroriste à Mumbai. Les adversaires font de la surveillance. Cela fait partie de leur mode opératoire. Donc, si je peux installer des caméras sur un immeuble, par exemple, je participe à la dissuasion, je fais de la contre-surveillance.

• (0825)

L'hon. Carolyn Bennett: Il est évident que vous avez énormément d'expertise dans ce domaine.

Je dois dire que lorsque j'étais ministre, j'ai fait partie d'une délégation qui s'est rendue en Israël pour essayer d'apprendre leur expertise en préparation civile et en réponse aux urgences. Ce sont des phénomènes que l'on vit quotidiennement en Israël.

Pour ce qui est des écoles qui ne relèvent pas de l'UJA, des lieux de culte et des autres cibles potentielles, lorsque vous travaillez dans le secteur privé, vous pouviez aider ces institutions.

J'aimerais demander aux représentants de Sécurité publique du Canada si les critères cités par M. Horowitz font partie de votre analyse lorsque vous décidez qui obtiendra du financement. Je veux dire, il arrive que l'on finance un projet qui ne fonctionne pas. Les gens sont rassurés parce qu'ils ont fait quelque chose. Nous savons très bien qu'en matière de politique publique, parfois on dit: il faut faire quelque chose. Voilà quelque chose. « Nous allons faire ça. » On ne se fonde pas toujours sur les preuves.

Existe-t-il quelque chose dans votre programme qui vous permet d'apporter aux demandeurs le genre d'expertise qu'a M. Horowitz? Quel est le pourcentage des demandes acceptées? Que faites-vous pour ceux qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour présenter une demande?

D'autre part, quelles exigences du programme ne sont pas satisfaites, en ce moment? Je parle ici du financement, du partage d'expertise, des pratiques exemplaires, et d'avoir quelqu'un qui a l'expertise de M. Horowitz, par exemple, pour aider ceux qui présentent leur demande.

Mme Kristina Namiesniowski: Je vais essayer de répondre à votre question et je laisserai sans doute la parole à Charlene, qui vous parlera des aspects plus techniques du programme.

L'objectif de base du programme, c'est de prévenir les crimes haineux contre les communautés qui en sont victimes d'une façon ou d'une autre.

Lorsque nous avons lancé le programme, il y avait un critère selon lequel la collectivité devait déjà avoir vécu un incident. Depuis, nous

avons modifié le programme et l'on dit que la collectivité doit être ciblée d'une manière ou d'une autre. Donc, on n'exige pas forcément qu'il y ait déjà eu un problème à l'endroit précis où on veut améliorer la sécurité. Mais nous voulons pouvoir dire que nous pouvons prévenir ce type d'incident à cet endroit particulier. Dans le processus de demande, nous demandons qu'il y ait déjà eu un crime haineux contre la collectivité de façon générale. En fait, nous fournissons du financement aux collectivités qui sont visées d'une façon ou d'une autre par des crimes haineux.

Qu'est-ce que cela veut dire, sur le plan pratique? Cela veut dire que nous recevons des demandes de plusieurs organisations du pays et qui, ce faisant, doivent satisfaire aux conditions du programme. Nous avons travaillé, approché les collectivités pour nous assurer qu'elles comprennent les attentes du gouvernement, dans le processus de demande.

Comme j'essayais de le dire dans ma déclaration, la première fois que nous avons accepté des demandes, nous n'en avons pas reçu autant que nous aurions pu et sur les demandes reçues, nous en avons financé quelques-unes. Nous en étions à notre période d'apprentissage. Entre la première et la deuxième période d'admission, nous avons fait de la diffusion et avons rencontré plusieurs organisations communautaires pour nous assurer qu'elles comprennent la nature du programme, les exigences d'admissibilité et le genre de soutien que l'on peut obtenir. Par exemple, le programme permet de financer une évaluation de sécurité dans un site donné, c'est-à-dire les mesures de sécurité nécessaires pour protéger une institution en particulier. C'est une des choses que l'on peut financer. Donc, l'expertise comme celle de notre collègue ici peut faire partie des choses que le programme permet de financer.

• (0830)

L'hon. Carolyn Bennett: Comment trouvez-vous ces personnes d'expérience? Est-ce que les organisations doivent les trouver elles-mêmes?

Mme Kristina Namiesniowski: Nous n'avons pas de bassin de personnes à suggérer, mais nous pouvons encourager différentes organisations communautaires à se parler, car il y en a plusieurs qui ont ce genre d'expertise.

L'hon. Carolyn Bennett: J'ai l'impression que l'équipement lui-même n'est pas suffisant, que vous avez besoin de la main-d'oeuvre, de la formation et, d'après ce que j'ai appris en Israël, de la pratique. Il faut en fait de la pratique, de la pratique, de la pratique. Il faut éduquer, puis pratiquer. Si on ne pratique pas, personne ne sait ce qu'il fait.

C'est un peu comme au Canada, lorsque nous pensons qu'il fait trop froid pour tenir un exercice d'incendie; nous pensons que nous saurions quoi faire.

J'espère que certains des critères visant le financement seraient l'éducation des trois critères: la prévention, la neutralisation, la dissuasion. Vous pourriez le voir, et vous auriez toute une série de gens ayant été approuvés, qui disposent réellement de l'expertise nécessaire, et vous auriez aussi certains critères entourant l'aspect lié à la formation. Le simple fait d'installer des caméras — ce que je veux dire, c'est que parfois les caméras ne sont même pas branchées, à certains endroits; mais si les gens pensent que les caméras fonctionnent... Si vous devez le faire de façon adéquate, vous devez faire ceci et il est aussi nécessaire, j'imagine, de procéder à une intégration sur le terrain avec les policiers locaux, ce que Doron a expliqué; il l'a fait avec les clients qu'il aide.

Ce que je veux savoir, c'est comment vous savez que ce que vous faites fonctionne; devriez-vous en faire davantage? Comment pouvons-nous utiliser toute l'expertise qui existe dans toutes ces collectivités? Certaines voudront peut-être s'autofinancer si elles savent exactement ce qu'elles ont à faire, en se fondant sur des données solides.

Mme Kristina Namiesniowski: Je peux peut-être répondre, puis passer la parole à Charlene.

L'une des choses que nous ne finançons certainement pas, c'est l'installation de caméras qui ne seraient pas allumées.

Dans le cadre du processus de demande, il y a plusieurs étapes à franchir lors de l'évaluation des demandes, et nous avons un comité d'examen des projets, dont font partie des membres des forces policières ayant un certain niveau d'expertise. Nous avons donc un représentant de la GRC, pour veiller à ce que le type de projet proposé soit approprié et ait les incidences que nous espérons en matière de dissuasion.

Pour ce qui est des autres coûts admissibles, il s'agit également de veiller à ce que les gens soient en mesure d'utiliser la technologie financée grâce au programme. Nous comprenons qu'il n'est pas nécessairement utile d'installer les technologies, si personne au sein de l'organisation ne peut les utiliser de façon efficace.

L'hon. Carolyn Bennett: Si quelqu'un touche le salaire minimum et fait ce travail sans vraiment avoir eu de formation sur la façon de réagir, que fait-on si quelque chose arrive? Ma préoccupation revient un peu au fait de traverser la frontière à l'aéroport de Tel-Aviv, c'est une expérience très différente des douanes à Chicago, où on retrouve un employé au salaire minimum qui ne s'en soucie même pas, qui n'a jamais fait partie de l'armée, qui ne sait pas exactement quoi faire et qui n'a pas eu la formation psychologique.

M. Doron Horowitz: Vous soulevez d'excellents arguments, très pertinents. Selon moi, le plus important est de créer une norme de sécurité. Il n'y en avait pas auparavant. Il n'y en avait pas dans la collectivité juive. Il n'y en a pas dans de nombreuses collectivités au Canada. Pour créer une norme, il faut atteindre un niveau raisonnable et efficace de sécurité ou créer un environnement dans lequel un établissement — que ce soit une synagogue, une école, un centre communautaire — peut évoluer. Il ne s'agit pas d'exagérer, ni de réagir trop mollement. Tout plan de sécurité élaboré doit être flexible et ne se fonder que sur les menaces. La communauté juive n'est menacée que depuis quelque milliers d'années à peine, de sorte qu'il s'agit d'un concept nouveau.

Ce qui est important, c'est la façon d'établir cette norme. Le SIP commence à se pencher sur cette norme. De nombreuses méthodes doivent être mises en place. Nous devons nous doter d'une méthode normalisée pour faire rapport au sujet de l'antisémitisme. Nous devons créer une collaboration accrue au sein des organismes d'application de la loi. Je dois réaliser des exercices conjoints avec

eux, ce que j'ai fait avec le service de police de Toronto et le service de police régional de York. Nous pouvons partager les plans des établissements et, nous l'espérons, leur faire faire des exercices et des entraînements dans nos écoles — lorsque les enfants ne sont pas là, bien entendu; autrement, j'aurai tout un groupe de mères juives qui vont s'en prendre à moi. J'ai déjà fait la guerre une fois ou deux.

Le fait est que, vous avez raison, la technologie est au service d'un principe, mais il ne s'agit pas de l'objectif global. Vous avez raison. La personne qui regarde l'écran doit être formée. Au bout du compte, c'est la composante humaine, la technologie humaine qui atténuera les risques, pour ensuite gérer tous les incidents et s'en remettre. La technologie complète ce processus et permet d'y arriver, mais il doit y avoir une synergie des politiques en place, une normalisation des rapports concernant l'antisémitisme partout au Canada, une uniformité, une formation et de l'éducation. J'incite tous ceux qui sont présents ici ou ceux qui sont responsables, à mettre sur pied le programme SIP afin que nous puissions devenir un partenaire actif. Je ne veux pas attendre que la cavalerie arrive pour nous sauver. La communauté juive, que j'espère représenter aujourd'hui du point de vue de la sûreté et de la sécurité, veut devenir un partenaire actif et assumer la responsabilité de protéger notre collectivité et les autres collectivités. J'espère que nous pourrions être un modèle pour la communauté musulmane ou la population autochtone, si on les attaque un jour. Nous devrions être un modèle pour toutes les autres collectivités et leur montrer ce que cela signifie que de protéger et de prendre la responsabilité de la protection de sa propre communauté.

Si les représentants d'une mosquée venaient me voir — et vous pouvez me citer — pour me demander de l'aide et me demander ce qu'ils peuvent faire, je les aiderai. Aider mes voisins finira par m'aider. C'est une bonne politique.

● (0835)

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Sweet.

M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): Merci, monsieur le président.

Hier, nous avons reçu des témoins du Congrès juif canadien et je leur ai posé une question; monsieur Horowitz, vous y avez presque répondu. Je leur ai parlé de tenir un registre des incidents liés à l'antisémitisme. Ai-je bien compris: avez-vous entrepris, du moins dans la région du Grand Toronto, dont vous êtes responsable, un processus normalisé visant à prendre note des événements antisémites?

M. Doron Horowitz: C'est exact. Je travaille en très étroite collaboration avec le Congrès juif canadien, et Len Rudner en particulier, de même que Bernie Farber, comme vous le savez. Nous faisons de notre mieux pour encourager les collectivités de tout le pays à faire rapport au sujet des actes d'antisémitisme. Je me suis aussi rendu jusqu'à Vancouver pour mener des évaluations et les aider à élaborer une méthode de rapport d'antisémitisme ou de menaces potentielles. Il ne s'agit pas seulement d'antisémitisme, peu importe la définition d'antisémitisme qui existe aujourd'hui. Il s'agit d'anti-israélisme, d'antisionisme — tout acte hostile à l'égard d'un groupe ou d'un peuple. Je me suis rendu à Calgary, où nous avons vu des incidents depuis l'opération Cast Lead, et très récemment, il y a eu du vandalisme dans une synagogue. Je suis aussi allé à Montréal, et même à Ottawa.

Oui, nous tentons de le faire, mais nos ressources et nos capacités sont limitées. Avec de l'aide, nous pourrions renforcer notre capacité de normalisation et faire rapport des actes antisémites.

M. David Sweet: Vous êtes dans la région du Grand Toronto depuis 2005. Y a-t-il d'autres directeurs de la sécurité comme vous dans d'autres régions, ou la région de Toronto est-elle unique à cet égard, en ce qui concerne la communauté juive au Canada?

M. Doron Horowitz: J'aimerais pouvoir croire que ma position est unique. Il y a un poste semblable à Montréal. Je pense qu'il est actuellement en transition.

Toronto comporte la plus grande communauté juive, l'une des plus vastes et des plus puissantes communautés juives, en fait, dans le monde, et elle se classe quatrième ou cinquième en Amérique du Nord.

Il existe d'autres directeurs de la sécurité ou de la sécurité communautaire aux États-Unis. Je pense qu'il y en a au total quatre ou cinq, peut-être, en Amérique du Nord.

M. David Sweet: Madame Namiesniowski, est-ce quelque chose de courant? Avez-vous communiqué avec d'autres collectivités qui ont besoin d'un directeur de la sécurité pour organiser toute leur sécurité et gérer les menaces?

• (0840)

Mme Kristina Namiesniowski: Je ne peux pas vous dire que toutes les collectivités au Canada se sont dotées de quelqu'un qui occupe un poste semblable à celui de notre collègue. Ce que je peux vous dire, c'est qu'au sujet du travail réalisé sur le déploiement du programme, nous avons tenté de nous rendre dans les collectivités et de discuter avec elles directement des problèmes auxquels elles font face et de les encourager à faire affaire directement avec les organismes locaux d'application de la loi également, parce que je pense qu'il doit y avoir une relation entre les organisations et les services de police locaux. Ce sont eux qui savent vraiment ce qui se passe sur le terrain et qui connaissent les dangers auxquels font face les différentes organisations. Je pense qu'ils sont beaucoup plus au courant que des gens comme nous deux, qui sommes assis ici à Ottawa. Nous encourageons donc beaucoup ce type de communication directe.

Dans le cadre de notre travail d'élaboration de programmes, nous évaluons actuellement aussi le programme pour tenter de déterminer si certains domaines pourraient peut-être être renforcés, tant du point de vue des critères établis pour le programme que du type d'incidence qu'il a dans la collectivité. Je pense que les commentaires formulés ici ce matin nous sont utiles pour que nous puissions les examiner dans ce contexte.

M. David Sweet: Merci.

J'aimerais simplement souligner, monsieur le président, que l'une des choses dont je me souviendrai lorsque nous résumerons nos observations et que nous formulerons le rapport final et les recommandations est la présence de M. Horowitz. Le fait même que la communauté juive ait besoin d'un directeur de la sécurité aussi expérimenté parle de lui-même.

Le président: Merci.

Madame Murray.

Mme Joyce Murray (Vancouver Quadra, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci d'être ici aujourd'hui.

J'aimerais continuer de poser des questions concernant la responsabilité, la normalisation et la méthodologie afin de bien comprendre. Je pense que cela va au coeur même de ce que nous faisons ici, dans le cadre de notre enquête. Nous avons commencé par penser à la façon dont nous pouvons comprendre ce qui se passe

au Canada, à une époque où l'antisémitisme augmente dans d'autres régions du monde. Nous nous sommes demandé où les incidents étaient plus fréquents. Nous nous sommes demandé comment nous pouvions évaluer le phénomène. Nous avons voulu savoir ce qui se cachait derrière ce phénomène, et comment nous pouvions le prévenir.

Vous avez parlé d'une méthode de catalogage, de normalisation et de production de rapports; pouvez-vous dire au comité quelle est votre méthodologie, comment vous définissez l'antisémitisme, comment vous définissez les crimes haineux et leur proportion? Pouvez-vous nous expliquer comment vous procédez afin d'avoir une norme objective de comparaison annuelle, par exemple?

M. Doron Horowitz: Me demandez-vous de définir l'antisémitisme?

Mme Joyce Murray: Non, non. Je vous demande de me donner une idée de votre méthodologie, de vos critères, de la façon dont vous recueillez vos données afin que les rapports provenant d'une synagogue à Vancouver et d'un centre communautaire à Montréal soient semblables. Il ne s'agit pas seulement d'écrire quelque chose, une interprétation écrite.

M. Doron Horowitz: Je comprends.

Mme Joyce Murray: Quel est...?

M. Doron Horowitz: La méthode que nous avons élaborée est une méthode de rapports fondée sur la réaction à un incident en vue d'être capable de l'étayer par des documents et d'en prendre note; il s'agit également de fournir des lignes directrices sur la façon de réagir, c'est-à-dire sur la façon de composer le 911 et de téléphoner à l'unité des crimes haineux de votre division locale; enfin, il s'agit de créer une relation afin de sensibiliser les organismes d'application de la loi au sujet de l'antisémitisme, de ce qu'il devrait faire et rechercher pendant les grandes fêtes et d'être plus présents, peut-être, dans les synagogues.

Mais pour revenir à la méthode, nous dépendons beaucoup de la collaboration des différentes collectivités pour rapporter les incidents, en fonction d'une liste de vérification que nous avons fournie, j'imagine. Par exemple, l'incident le plus courant est, bien entendu, les graffitis déplaisants faits à la bombe sur une synagogue.

Bien entendu, la méthode et les lignes directrices que nous fournissons visent à inscrire l'heure et la date de l'incident, à en prendre une photographie et, nous l'espérons, à voir, en enregistrant l'incident grâce aux caméras pour voir qui était responsable et a réalisé ces actions, et c'est d'ailleurs là que le SIP nous a beaucoup aidés. Ainsi...

• (0845)

Mme Joyce Murray: Je vous interromps un instant, parce que vous allez bientôt répondre à ma question, mais je vous demande moins la façon dont vous aidez les organisations à gérer un incident...

M. Doron Horowitz: Nous dépendons donc des collectivités pour remplir les critères que nous leur avons envoyés, avant de nous les faire parvenir. Ensuite, nous stockons les données.

Mme Joyce Murray: Par exemple, si quelqu'un se sent intimidé d'entrer dans son lieu de culte, il s'agit d'un niveau d'incident différent de, par exemple, des fenêtres brisées ou une menace de bombe.

M. Doron Horowitz: C'est exact. Nous fournissons une liste de vérification, qu'il s'agisse d'un individu suspect, d'un incident, ou d'un acte de vandalisme. Nous avons séparé les différents incidents pour qu'une description adéquate puisse en être fournie. Nous en gardons une description.

Nous avons également à déterminer s'il s'agissait d'un acte antisémite. Un exemple parfait: une fusillade à une synagogue de Los Angeles il y a environ un mois. On a immédiatement qualifié ce geste de crime haineux et de possible attaque terroriste. Plus tard, nous avons découvert qu'il ne s'agissait que d'un acte criminel.

Ainsi, à titre de professionnel — et toutes les collectivités n'ont pas accès au fonds nécessaire pour embaucher un professionnel de la sécurité — je dois analyser, déterminer, et ensuite conclure s'il s'agissait réellement d'un acte antisémite et non d'un problème personnel.

Mme Joyce Murray: Chaque année, êtes-vous en mesure de...? Par exemple, avez-vous des diagrammes qui indiquent les tendances au Canada du nombre d'incidents au niveau 1, au niveau 2, ou au niveau 3, du point de vue de leur gravité, et ce, depuis 2005? Avez-vous de telles données qui ont été utilisées pour faire des diagrammes et que vous pouvez communiquer au comité?

M. Doron Horowitz: Je n'ai pas ces données avec moi, mais il s'agit du mandat principal du Conseil juif canadien.

Est-ce exact, plus ou moins?

Une voix: En partie.

M. Doron Horowitz: C'est l'un des mandats du Congrès juif canadien.

Mme Joyce Murray: Ainsi, vous travaillez avec eux pour établir de quelle façon ils doivent dénombrer les incidents et...?

M. Doron Horowitz: Ils avaient déjà une méthode. Ils ont consigné des incidents. Je travaille en très étroite collaboration avec le Congrès juif canadien pour les aider et faciliter les rapports de réaction. Ils recueillent ces données et, sans aucun doute, ils ont ces statistiques.

Mme Joyce Murray: Vous avez dit qu'il y a quatre ou cinq experts en matière de sécurité de votre stature en Amérique du Nord. Vous faites-vous part de la façon dont vous énumérez et dont vous créez les données pour comprendre les tendances?

M. Doron Horowitz: Oui. Ici aussi, cela revient à établir cette norme, ce qui nécessite des ressources et de l'aide. Mais grâce à une organisation appelée SCN, un acronyme de Secure Community Network, dirigée par Paul Goldenberg... Il s'agit d'un avis émis en cas d'urgence, mais également d'une ressource servant à toutes les collectivités juives pour faire rapport des incidents antisémites. Nous tenons des réunions, lors desquelles nous discutons de pratiques exemplaires et élaborons des normes de rapport concernant les incidents, les réactions, et bien entendu, plus important encore, la prévention de ces incidents.

Mme Joyce Murray: Il s'agit de ma dernière question, et je sais que je prendrai un peu plus que ma part du temps... Il est regrettable que la collectivité ait besoin de vous, monsieur Horowitz.

M. Doron Horowitz: Tant que ma femme ne me dit pas la même chose, ça ira.

Mme Joyce Murray: C'est regrettable. Ils ont aussi de la chance de vous avoir.

M. Doron Horowitz: Toute la société canadienne travaille très, très fort pour créer un très haut niveau de vie, et ses valeurs doivent être protégées. C'est important. Cela fait partie de la vie.

Mme Joyce Murray: Pour que je comprenne la façon dont vous définissez la prévention par rapport à la dissuasion, étant donné que j'ai entendu Kristina parler de dissuasion en des termes qui m'ont fait penser que vous parliez de prévention, pouvez-vous me donner un exemple, tiré de votre méthodologie, lorsque vous parlez de prévention, de neutralisation et de dissuasion, d'un exemple de prévention et d'un exemple de dissuasion?

M. Doron Horowitz: D'accord.

La prévention consiste à se doter de procédures d'urgence, d'exercices et de manoeuvres, de protocoles, de procédures opérationnelles permanentes et de formation du personnel de sécurité et du personnel de l'établissement, qu'il s'agisse d'une synagogue, d'une école juive ou d'un centre communautaire, et d'avoir des caméras et des technologies en place pour pouvoir filmer et établir un lien direct avec un facteur de dissuasion. Par exemple, s'il a été possible d'installer dans un édifice des caméras de sécurité et un système de contrôle de l'accès — il existe toutes sortes de domaines, mais il ne s'agit que d'un exemple — et qu'un individu se comporte de façon suspecte pour réaliser la surveillance. Si cette personne arrive devant l'édifice, que ce soit à pied, au moyen d'un véhicule ou par d'autres moyens, et observe l'édifice qui a pris des mesures de sécurité sérieuses et renforcé ses cibles — ce qui signifie que l'on a pris les mesures appropriées pour sécuriser l'endroit — cette personne sera peut-être dissuadée d'attaquer ou de faire quelque chose à l'édifice, et passera ensuite à un endroit plus vulnérable. La personne ayant un comportement douteux fait aussi une évaluation, tout comme moi. Il s'agit d'un ennemi très expérimenté, qui s'exprime bien, qui fait ses recherches avant de déterminer et de décider le niveau de réussite qu'elle obtiendra si elle attaque un édifice, un individu ou fait des graffitis ou du vandalisme. Cette personne veut avoir toutes les chances de réussir. Si un édifice a des technologies plus robustes, si l'édifice a pris des mesures de prévention, la personne y réfléchira à deux fois. J'attaque la motivation de l'adversaire.

Cela répond-il à votre question?

• (0850)

Mme Joyce Murray: Oui, je pense que je comprends.

Merci.

M. Doron Horowitz: C'est un processus.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Brown.

Mme Lois Brown (Newmarket—Aurora, PCC): Merci, monsieur le président.

Excusez-moi. Je dois partir incessamment parce que je dois me présenter au Comité des affaires étrangères.

Monsieur Horowitz, si vous me le permettez, je vais vous poser une question. Je représente la circonscription de Newmarket—Aurora, une circonscription dans la région de York. Je suis certaine que vous la connaissez. La démographie de cette collectivité change très rapidement.

Dans notre région, nous avons une synagogue en pleine expansion, Or Hadash. Ses tenants se réunissent actuellement dans un local loué, dans une zone industrielle. Pourriez-vous expliquer au comité le processus que vous entreprendriez pour procéder à une évaluation des risques? Ma question est en partie la suivante: une unité de cette nature rend-elle votre travail plus difficile, étant donné que le local n'appartient pas à la communauté juive? Il fait partie d'un groupe plus grand d'édifices. Cela rend-il votre travail plus difficile? Pourriez-vous simplement nous expliquer le processus?

M. Doron Horowitz: Certainement.

À mon avis, il s'agit de tout bâtiment qui accueille des fidèles — dans ce cas il s'agit d'une synagogue, c'est bien cela? Il s'agit d'une synagogue?

• (0855)

Mme Lois Brown: Oui, c'est cela.

M. Doron Horowitz: Il faut tout d'abord trouver un équilibre. Assurer la sécurité d'une installation nucléaire ou d'une ambassade, ou encore d'un aéroport est chose facile. On se contente d'en interdire l'accès; on ferme tout et on empêche les gens d'entrer.

Le cas de synagogues, d'écoles et de centres communautaires est tout à fait différent. Il s'agit là de créer un sain équilibre entre les invitations et l'accueil du public et un lieu sûr où les gens viendront volontiers. On ne veut pas dissuader les fidèles de venir car cela empêchera la croissance de leur groupe.

Par conséquent, il faut avant tout effectuer une évaluation matérielle du lieu, cerner ses entrées, avoir une bonne idée des environs où il se trouve par rapport à la criminalité, peut-être même aux catastrophes naturelles... Nous avons connu une catastrophe naturelle importante causée par une explosion de gaz propane, et elle a eu autant d'effet qu'un attentat terroriste. Il faut donc que cela soit pris en considération. Sous la rubrique de la gestion des urgences, on trouve soit des incidents causés par les êtres humains, donc intentionnels, ou des catastrophes naturelles. Les deux cas relèvent de la gestion des urgences.

On effectue une évaluation matérielle. On cerne ainsi des dangers éventuels ou des procédures régulières à suivre lorsqu'il s'agit de loger un groupe. S'il s'agit d'installations temporaires, on se concentrera davantage sur l'enseignement des méthodes à suivre en cas d'urgence: une procédure de verrouillage des lieux, ou de sécurisation et de fermeture, connue sous le sigle TDSB; des procédures d'évacuation; des procédures à suivre en cas d'incendie et le reste; il y a aussi le 911. S'il y a une alerte à la bombe, il s'agit de savoir comment réagir, comment faire une description et le reste.

Dans le cas d'installation permanente, on effectue là aussi une évaluation matérielle des lieux puis on fait des recommandations, comme par exemple, de conserver un seul point d'entrée. Cela atténue les menaces et limite l'accès d'autres individus à d'autres parties du bâtiment. De cette manière, je sais qu'on peut contrôler les allées et venues de tous à ce seul point d'entrée, et que le personnel, ou les services de sécurité, ou même encore les services policiers, peuvent alors se poster à l'entrée pour identifier les gens, vérifier le contenu des sacs, identifier un fidèle précis, ou autre chose encore.

Je dirais donc qu'une évaluation matérielle des lieux, complétée par une formation du personnel peuvent garantir une sécurité minimale acceptable.

Je pourrais vous entretenir de cela pendant trois heures encore, mais je ne veux pas vous faire somnoler.

Mme Lois Brown: Ma question supplémentaire est la suivante. Est-ce que mes électeurs de la synagogue Or Hadash savent que vos

services sont disponibles, et sinon, comment peuvent-ils vous joindre?

M. Doron Horowitz: Je vais vous laisser une carte de visite, je ne vais refuser personne. Notre organisme est sans but lucratif. De temps à autre, mes responsabilités débordent toutefois de mon mandat, et c'est très bien ainsi.

Mme Lois Brown: Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie beaucoup, madame Brown.

Madame Fry, la parole est à vous.

L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.): Je vous remercie.

Excusez mon retard. Ma question vous paraîtra peut-être tout à fait superflue.

Après avoir fait tout cela et avoir recueilli des données auprès de gens divers et du CJC, avez-vous remarqué une hausse d'incidents antisémites, et si tel est le cas, quelle forme prennent-ils? Se produisent-ils surtout dans une région du Canada par opposition à d'autres, surtout dans des régions rurales par opposition aux régions urbaines? Donc, où cela se passe-t-il, combien y a-t-il d'incidents, de quel genre sont-ils, et y a-t-il une escalade?

M. Doron Horowitz: Votre question est très pertinente. Je répondrai de manière générale en invoquant ce qui suit. L'année dernière, à l'Université York — cas sans précédent — un groupe d'étudiants juifs faisant partie du Hillel, organisme étudiant installé à l'université, a été littéralement barricadé dans son salon d'étudiants par un groupe de gens très agressifs et hostiles, qu'il s'agisse de Palestiniens, de musulmans ou d'autres étudiants encore; ces derniers ne permettaient pas aux étudiants juifs de quitter le lieu où ils se trouvaient. Ça ne s'était jamais vu auparavant.

L'hon. Hedy Fry: Vous avez donc observé une escalade du genre...

M. Doron Horowitz: J'ai observé une escalade dans la manière dont l'adversaire, ou l'adversaire éventuel, ou encore des groupes, sont en mesure de se réunir, de s'organiser et d'exécuter. Sur le campus, j'ai pu voir des gens plus motivés et déterminés, de par leur discours, leur langage, leur agressivité et leur hostilité. J'ai aussi participé — mais je tirerai au clair ce que j'entends par participer à une manifestation anti-Israël tenue sur la rue Bloor, devant l'ambassade d'Israël. Je précise que le Centre communautaire juif Miles Nadal est situé à quelque 500 pieds de là — enfin, à moins d'un mille de cet endroit. Or, dans ce centre communautaire juif situé à quelques pas, se trouve une garderie ainsi que des lieux servant à offrir une vaste gamme de programmes au grand public, comme on peut s'y attendre dans un centre communautaire. Il ne se limite pas à desservir la population juive et est un lieu de première importance dans ce quartier. Grâce à Dieu, la police était là en grand nombre, en raison aussi de mes bons rapports avec elle et de son engagement à assurer notre sûreté et notre sécurité. Je tiens d'ailleurs à la remercier. Il y avait des milliers de manifestants. J'y étais. Il y avait des croix gammées et des affiches de dirigeants israéliens représentés sous les traits de nazis.

• (0900)

L'hon. Hedy Fry: Ces incidents sont bien connus. Le public est au courant. La chose a été couverte par les médias. Cela dit, avez-vous observé une augmentation des incidents à l'échelle locale, dans des régions où les médias locaux vont peut-être couvrir ce genre de choses mais pas les médias nationaux? Y a-t-il une hausse du nombre de ces incidents?

M. Doron Horowitz: Oui, ces derniers mois, nous avons observé cela à Calgary, à Barrie, à Ottawa et à Hamilton. Pas plus tard qu'hier, j'ai vu cela dans mon propre immeuble. Nous faisons venir des étudiants de partout dans la région métropolitaine de Toronto dans notre édifice pour y suivre des cours sur la Shoah. Nous avons aussi ouvert là un musée de la Shoah. Il est donc possible que l'un de ces étudiants ait réussi à entrer dans une des cabines des toilettes. On m'a rapporté l'incident, j'en ai été témoin et ai pris une photo, que je n'ai pas en main toutefois. Sur les parois de la cabine — je suppose qu'on ne me permettra pas de blasphémer ici, n'est-ce pas? — on pouvait lire, M— aux juifs. Cela fait cinq ans que je suis dans cet immeuble, et je n'ai jamais vu cela auparavant.

Pour répondre à votre question, il y a effectivement une augmentation des incidents antisémites. On observe aussi une intention plus marquée de les perpétrer. Il y a davantage d'hostilité. Nous réagissons donc à ce qui nous est imposé, nous ne créons pas cela.

L'hon. Hedy Fry: J'ai une dernière question à poser.

Est-ce que cela vient de groupes identifiables? Connaissez-vous ceux qui ont perpétré ces incidents? Sont-ils bien connus? Savez-vous s'il s'agit uniquement d'étudiants, qui sont faciles à cerner, ou estimez-vous qu'il s'agit d'un plus grand nombre de groupes néo-nazis, comme on l'avait observé vers 1998? À l'époque, il y avait eu un sommet de leurs activités dans les écoles, où ils recrutait les jeunes. Les nouveaux adhérents portaient des bottes noires lacées de blanc pour être reconnus et reconnaître les autres néo-nazis. Avez-vous observé ce genre de chose, ou s'agit-il seulement d'étudiants et d'autres membres des universités? S'agit-il surtout de groupes antijuifs connus? S'agit-il enfin de groupes marginaux, comme le mouvement néo-nazi et d'autres encore?

M. Doron Horowitz: Le mouvement néo-nazi est en expansion. La menace d'un terrorisme produit au pays est en train de s'accroître. Nous en sommes témoins à la fois dans les milieux universitaires et sur les sites Internet. Le langage qu'on y utilise est très agressif et hostile et sans précédent. J'ajouterais aussi que certaines organisations terroristes n'ont pas répugné à agir par groupes interposés pour s'attaquer aux autres. L'IRA l'a fait en s'associant au Hezbollah et à d'autres organisations terroristes. Il est connu que des organismes terroristes se servent d'autres groupes pour causer des incidents.

L'hon. Hedy Fry: Je vous remercie beaucoup.

Le président: Je vous remercie beaucoup. Je ne crois pas qu'on posera d'autres questions, nous allons donc mettre fin à cette partie de notre réunion légèrement en avance. Nous allons faire une pause de cinq minutes avant de reprendre nos travaux.

Je tiens à remercier les témoins de leur présence parmi nous. Nous vous sommes très reconnaissants de vos efforts.

Nous allons donc reprendre dans à peu près cinq minutes. Merci à tous.

• _____ (Pause) _____

•
• (0915)

Le président: Un peu de silence, s'il vous plaît.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à ceux dont j'ai le nom sur ma liste ici. Si quelqu'un ne figure pas sur la liste, il ou elle sera autorisé à se présenter en même temps que les autres de son groupe.

J'accueille donc le sergent détective Monica Christian, le détective Dan Dunlop et Mme Abbee Corb, de la Section des crimes haineux de la police d'Ottawa; le commissaire Julian Fantino, de la police

provinciale de l'Ontario et le chef Bill Blair, de ma ville de Toronto. Soyez les bienvenus parmi nous. Nous accueillons également le chef de police adjoint Murray Stooke de la police de Calgary.

Merci beaucoup et soyez les bienvenus parmi nous. Nous allons d'abord donner la parole à Mme le sergent détective Monica Christian après quoi nous entendrons M. Dan Dunlop et Mme Abbee Corb.

Détective Dan Dunlop (Unité des crimes haineux, Service de police d'Ottawa): Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous aimerions peut-être inverser l'ordre des exposés.

Le président: Nous allons donc inverser l'ordre. Je souhaite donc la bienvenue au détective Dan Dunlop.

Dét. Dan Dunlop: Bonjour, monsieur le président et honorables membres du comité.

Je tiens d'abord à vous transmettre les meilleurs souvenirs de notre chef M. Vern White, qui profite présentement du soleil australien. Il a donc réussi à éviter toute la neige mouillée d'aujourd'hui.

Je vous remercie aussi de me donner la possibilité de prendre la parole afin de vous donner une perspective policière sur une question très grave.

En 1996, j'ai eu le plaisir de témoigner sur la Colline parlementaire devant feu Mme Sheila Finestone, alors vice-présidente du Comité sénatorial des droits de la personne, cela au sujet du projet de loi C-33 et des amendements à apporter à la Charte des droits. J'aimerais vous dire que depuis lors, nous avons quand même observé des progrès par rapport aux crimes haineux et à l'antisémitisme, même s'ils ont été lents à venir.

En 1992, c'est grâce à la grande perspicacité de nos partenaires de la société que le projet d'une Section des crimes haineux a pu voir le jour à la police d'Ottawa. Des partenaires tels que Ian Kagedan, Bernie Farber et David Pepper ont en effet aidé la police d'Ottawa à innover et à reconnaître qu'il fallait répondre d'une manière appropriée à ce genre de situations pour venir en aide aux collectivités concernées.

Comme c'est le cas pour tous les crimes, l'antisémitisme, s'il n'est pas mis en échec efficacement, peut avoir des effets dévastateurs, non seulement sur le groupe ciblé mais aussi sur la société dans son ensemble. En 1966, la Commission Cohen, chargée de concevoir le cadre législatif de nos présentes lois relatives aux crimes haineux dans le Code criminel, a affirmé « qu'en des temps de tension sociale, une telle « haine » peut se transformer en une véritable et monstrueuse menace pour notre mode de vie » et « créer un danger clair et présent » pour le fonctionnement d'une société démocratique.

Ces paroles me paraissent tout à fait prophétiques par rapport à aujourd'hui. Dans un monde où les distances ont été abolies par la technologie et où sont perpétrés des crimes haineux comme les attentats du 11 septembre, notre perspective sur les crimes de ce genre et sur l'intolérance a certainement évolué.

Un seul acte criminel, souvent un incident plus grave d'antisémitisme, peut avoir des conséquences tragiques sans fin pour la victime et définir et altérer à jamais une collectivité. De par leur nature, de tels crimes sont compliqués, mal compris et souvent non reconnus. Aussi, ils évoluent beaucoup trop lentement à travers le système de justice si tant est qu'ils le fassent.

Ce qui est tout à fait évident ici, c'est que les crimes haineux sont considérablement sous-dénombrés. Récemment, Statistique Canada signalait qu'un crime haineux sur dix est rapporté.

Lorsque le milieu policier a commencé à examiner les crimes haineux, il s'est rendu compte que de par sa nature et sans égard à la catégorie dans laquelle on l'inscrirait, ce genre d'infraction nécessitait une réponse adaptée. Lorsque je parle de catégorie de crimes, je me reporte ici à un ordre de priorité, à la manière dont on réagit aux choses — qu'il s'agisse de méfaits, de dégâts matériels ou d'autres choses jusqu'au meurtre.

Lorsqu'on peint une croix gammée sur un mur, ce ne sont pas seulement les briques et le mortier qui sont touchés mais aussi la société et le groupe ciblé dans leur ensemble. Toutefois, jusqu'à tout récemment, on aurait facilement relégué ce genre d'incident à la catégorie de graffitis ou de méfaits ou encore de dommages matériels ne méritant guère plus qu'un appel téléphonique, ou qu'un rapport à la police. Or, un acte de ce genre n'a rien à voir avec des briques et du mortier. Il véhicule un message de haine profonde.

C'est pour cela que la police doit comprendre la question et répondre de la manière appropriée. Ce sont très souvent des crimes et incidents mineurs qui entraînent la victimisation psychologique et la crainte d'une nouvelle victimisation, dans les cas où la police et la justice ne réagiraient pas de la manière appropriée.

Je me souviens qu'il y a un certain nombre d'années, nous avons fait enquête au sujet d'une boutique de tailleur située rue Dalhousie, donc à quelques encablures d'où nous sommes aujourd'hui. Ce matin-là, le propriétaire âgé de cette boutique de tailleur ouvrit sa porte et remarqua qu'on y avait collé une étiquette rouge et blanche, du genre qu'on colle sur les pare-chocs d'automobile. Elle portait le message suivant: « Hitler avait raison », et donnait un numéro de téléphone et des renseignements sur un groupe de suprémacistes blancs des États-Unis.

Selon le Code criminel, l'incident correspondait à un méfait. Les possibilités qu'on trouve le contrevenant et qu'on l'incolpe étaient à peu près nulles.

Ce qui a beaucoup de retentissement — et certainement dans notre collectivité, où cette histoire a fait des vagues — a été le fait que le propriétaire de la boutique en question avait, tatouées sur son bras, les marques indiquant qu'il avait survécu au camp de concentration de l'Holocauste. On avait de la difficulté à croire que plus de 50 ans plus tard, un tel geste pouvait être posé dans la capitale du Canada. Cela a non seulement déconcerté le propriétaire mais attristé l'ensemble de la population. Comment aurait-on douté qu'un tel incident nécessitait une réponse adaptée de la part de la police et de la population en général?

Les corps policiers répondent de manières diverses aux crimes haineux. On peut toujours discuter de la manière la plus efficace d'aborder le problème. Ce qui est indéniable cependant, c'est qu'il faut comprendre la question de fond en comble.

Il est impératif qu'on offre une formation continue aux agents en première ligne, aux surveillants et aux officiers supérieurs pour combattre efficacement la haine et l'antisémitisme. On répondra de manière dynamique à un crime haineux seulement à la condition de pouvoir compter sur un bon premier intervenant.

Le fait de disposer sur cette question d'un protocole ferme, semblable à celui auquel on se reporte lors d'enquêtes sur la violence familiale, affirme haut et clair, tant aux victimes qu'aux contrevenants et observateurs que l'on prend la chose tout à fait au sérieux. Ces protocoles nous aident à cerner les intervenants importants et à aider la victime et son milieu.

● (0920)

Ce protocole est essentiel pour comprendre à quel point les préjudices causés aux victimes de crimes haineux sont disproportionnés. Les premiers intervenants et les enquêteurs qui se penchent sur ce genre de victimisation doivent faire face à des obstacles supplémentaires, à des conflits, à des problèmes systémiques et souvent à la méconnaissance des principes qui encadrent la victimisation par le crime haineux. Faute de telles connaissances, les incidents peuvent facilement se multiplier et causer encore plus de dommage. C'est pourquoi il importe tant d'éduquer le public et de se doter d'un cadre interactif.

Avant de céder mes cinq minutes restantes au sergent Christian, j'aimerais vous citer le passage d'un discours prononcé en 2007 par le sénateur Edward Kennedy au sujet des crimes haineux et à l'occasion des délibérations entourant le projet de loi sur les crimes haineux aux États-Unis. Il a dit, et je cite:

Les crimes haineux constituent une forme de terrorisme de l'intérieur. Leurs discours empoisonnés affirment que certains Américains méritent d'être des victimes du seul fait de ce qu'ils sont. À la manière d'autres actes de terrorisme, les crimes haineux ont un effet beaucoup plus large que sur leurs victimes immédiates. Ils sont perpétrés contre des collectivités entières, contre l'ensemble de la nation et contre les idéaux primordiaux sur lesquels se sont fondés les États-Unis. Ils portent atteinte à tout ce que représente notre pays.

J'aimerais maintenant céder la parole au sergent Christian.

Sergente-Détective Monica Christian (Unité des crimes haineux, Service de police d'Ottawa): Bonjour mesdames et messieurs.

Je vous remercie, sergent Dunlop de l'aperçu historique que vous avez donné au sujet de la police d'Ottawa.

Je suis le sergent Monica Christian, présentement rattachée à la Section des crimes haineux de la police d'Ottawa.

Les crimes haineux n'affectent pas que leur victime immédiate et son milieu, il m'affecte moi aussi personnellement à bien des niveaux. Je ne suis pas qu'un agent de police; je suis une mère et je vis dans notre collectivité. Ce qui affecte l'ensemble de ma collectivité m'affecte donc aussi.

Aux yeux de la police d'Ottawa, les crimes haineux sont une question de nature globale. L'antisémitisme est un problème très réel qui touche toutes nos collectivités. Pour le combattre, nous collaborons étroitement avec la communauté juive et ses chefs de file non religieux ainsi qu'avec d'autres services policiers lorsque nous nous saisissons de questions liées à l'antisémitisme virulent.

Les actes d'antisémitisme sont en train de se donner un nouveau visage. On peint encore des croix gammées au mur et on profane encore des cimetières, mais la haine s'est étendue et se présente sous d'autres formes. Internet est en effet devenu la plate-forme moderne de diffusion du discours haineux. De nouveaux sites et outils comme Facebook et Twitter sont en train de devenir plus problématiques. Tout comme les autres services policiers du Canada, nous aussi avons reçu un nombre croissant de plaintes au sujet de la semaine de l'apartheid israélien, en provenance d'universités de la région, en raison des campagnes anti-sionistes et anti-Israël qu'elle entraîne.

L'antisémitisme est une forme de racisme et le racisme est toujours déplorable, quelle que soit la forme qu'il prenne. Les propos antisémites, racistes et haineux sont réprouvés par une large majorité de Canadiens, mais il faut préciser que ce genre de comportement n'est pas nécessairement illégal. Je songe de façon plus précise à l'expression « crime haineux » elle-même. En effet, elle donne lieu à des dilemmes et à des difficultés. Les incidents motivés par les préjugés sont souvent interprétés comme des crimes haineux. Ceux qui en sont les auteurs affirment ne pas nécessairement détester leurs victimes, ni nourrir de préjugés à leur endroit.

Les articles 318 à 320 du Code criminel portent sur les crimes haineux. Malheureusement, cette législation est très lourde et empêche les policiers de se prononcer immédiatement sur les faits. Un policier peut toujours arrêter quelqu'un pour homicide ou agression, mais ne pourra le faire dans le cas de quelqu'un soupçonné de crime haineux antisémite sans avoir préalablement obtenu le consentement du procureur général ou de l'avocat de la Couronne. La portée de cette loi est très limitée et, pour obtenir un verdict de culpabilité, le procureur de la Couronne est tenu de prouver que l'accusé était motivé par la haine.

La mise sur pied de services chargés de contrer les crimes haineux comme le nôtre à la police d'Ottawa, a préparé la voie à la reconnaissance par l'appareil de justice pénale du problème croissant que représente, tant sur le plan pénal que social, cette catégorie de crimes. Bien que les dispositions relatives à la propagande haineuse existent dans le code depuis 1970, des amendements y ont été apportés en 1996, et encore après le 11 septembre, pour inclure des principes de détermination de la peine en vertu de l'article 718. Les lois portant sur la propagande haineuse et les dommages aux biens religieux sont donc plus rigoureuses maintenant.

Il est donc impératif qu'on offre davantage de cours d'éducation sociale et de sensibilisation aux préjudices causés par la haine et par les crimes haineux pour réduire l'incidence de ces derniers et pour qu'on rapporte davantage les crimes antisémites et haineux. Les membres de la société et de la magistrature doivent dénoncer l'intolérance, le racisme et les crimes haineux. Les collectivités entières sont blessées et offensées lorsque des crimes haineux sapent les bases mêmes du respect mutuel et de la civilité tout en portant aussi atteinte au sentiment de sécurité morale et d'appartenance des personnes.

Les nouveaux Canadiens et nos étudiants devraient recevoir une éducation plus poussée au sujet du multiculturalisme très enraciné de la société canadienne. Une telle éducation pourrait diminuer le recours à des stéréotypes et les malentendus entre les membres de groupes ethno-culturels. Les chefs de file des groupes sociaux, les groupes de victimes et les services juridiques doivent encourager les gens à rapporter les crimes. Les différences entre les incidents liés à des événements nourris de haine et les crimes haineux eux-mêmes doivent être tirés au clair au profit de tous. Dans l'idéal, tout le monde devrait être au courant des paramètres juridiques encadrant l'action de la police. Ainsi par exemple, un incident où une personne aurait été exposée à un discours injurieux n'est pas nécessairement un acte criminel, mais néanmoins, il blesse profondément la victime.

Il y aurait lieu d'étudier les obstacles qui empêchent les gens de faire des rapports et de les éliminer où c'est possible. La police d'Ottawa encourage toutes les victimes à lui rapporter tous les incidents associés à la haine, même lorsqu'il ne s'agit pas à proprement parlé d'un crime. Selon les statistiques, on ne rapporte qu'une infraction haineuse et antisémite sur dix. Les victimes de crimes, particulièrement de crimes motivés par la haine, doivent se sentir à l'abri de représailles et de la stigmatisation.

La police d'Ottawa fournit appui et conseil aux victimes de ces crimes haineux. Notre site Internet fournit des renseignements, notre unité des services aux victimes est là pour offrir de l'aide et nos agents sont formés pour reconnaître les crimes haineux ainsi que ceux motivés par les préjugés.

● (0925)

Au cours des cinq dernières années, les enquêteurs affectés aux crimes haineux ont élaboré cinq vidéos de formation grâce à leur participation à la HCEIT (équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme), l'équipe municipale chargée des crimes haineux et dont font partie 13 autres corps policiers municipaux ainsi que Mme Abbee Corb. Chacun de ces outils didactiques a été conçu pour convenir à des groupes précis, tels que les agents en première ligne et ceux affectés au service communautaire.

Les membres du Service de police d'Ottawa ont beaucoup de sympathie pour ceux de la communauté juive, tant celle d'ici que celle de l'extérieur. Nous sommes au courant des facteurs motivants et des indicateurs des crimes antisémites. Nous n'ignorons pas non plus ce que font des agences spécialisées, des groupes communautaires et religieux et des institutions établies dans les milieux juifs, et entretenons d'excellents rapports avec des organismes tels que le Congrès juif canadien et le COMPAC, le Community and Police Action Committee.

En règle générale, les policiers sont les premiers à se rendre sur le lieu d'un crime, quel qu'il soit. Nos gestes ont donc énormément de poids par rapport aux conclusions de l'enquête ainsi que par rapport aux réactions du groupe affecté par l'incident. Le Service de police d'Ottawa juge qu'il est impératif d'offrir une formation, des connaissances et une éducation améliorées, tant à la police qu'à la société.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Cela a été un véritable honneur pour moi que de représenter le Service de police d'Ottawa.

● (0930)

Le président: Je vous remercie. Je ne suis pas sûr que Mme Abbee Corb...?

Mme Abbee Corb (Unité des crimes haineux, Service de police d'Ottawa): Je suis ici seulement pour participer à la période des questions.

M. Mario Silva: Je vous remercie.

Nous allons maintenant donner la parole au commissaire Julian Fantino.

Commissaire Julian Fantino (Police provinciale de l'Ontario): Monsieur le président, membres du comité, je vous remercie.

Merci de me permettre de vous parler d'une question dont les conséquences sont considérables, non seulement pour la police, mais pour la société en général.

En Ontario, on observe une tendance permanente de crimes haineux. Par sa nature, ce type de criminalité a une incidence dévastatrice sur les collectivités. Si les statistiques ne permettent pas de ventiler les occurrences de crimes haineux en différents groupes, nous savons que la majorité est motivée par l'antisémitisme. Ce problème continue d'être très préoccupant pour la communauté juive, et pour nous tous, en réalité, compte tenu des persécutions historiques et des menaces perpétuelles fondées sur la religion et axées sur le peuple juif.

Des incidents de nature antisémite, dans notre province, peuvent prendre plusieurs formes, la forme la plus courante étant les dégâts à une propriété, ce qui comprend évidemment les lieux de culte et les autres institutions juives. Les infractions les plus graves sont la défense ou la promotion du génocide et la promotion délibérée de la haine.

La plupart des dégâts matériels sont causés par les jeunes qui, malheureusement, ne comprennent pas pleinement les conséquences de leurs actes. Nous avons entendu parler un peu plus tôt de l'incident qui s'est produit à l'Université York.

Comme cela a été dit — et je ne veux pas revenir là-dessus — il est devenu extrêmement difficile et laborieux d'enquêter sur les crimes de haine aujourd'hui. Cela est dû, notamment, à l'utilisation d'Internet comme outil de communication de masse.

J'aimerais aller un peu plus loin, rapidement. Dans la conjoncture actuelle, compte tenu de ce qui se passe sur la planète, comme les guerres au Moyen-Orient, les attaques récentes contre Israël et l'escalade des tensions entre les communautés juive et musulmane, la police, les autorités judiciaires et tous leurs partenaires doivent créer une tribune de prévention et travailler de concert pour s'assurer que les actes de haine et d'antisémitisme ne se multiplient pas et pour les éliminer.

Par rapport à d'autres, l'Ontario n'a pas connu les attaques haineuses antisémites violentes, déroutantes, dérangeantes et destructives qu'ont connues d'autres parties du monde mais nous n'en sommes pas plus rassurés. Nous sommes très fiers de nos collectivités et de notre engagement à faire l'impossible pour que ces actes lâches ne se produisent pas en Ontario, ni ailleurs au pays et nous continuerons de respecter cet engagement à l'avenir.

Monsieur le président, membres du comité, vous savez sans doute que beaucoup de ces problèmes ont été réglés par ma province grâce au Groupe de travail communautaire pour la lutte contre les crimes haineux. Dans son rapport final, il y a une partie qui traite du crime haineux en Ontario. Toutes ces questions sont plus ou moins couvertes par leurs 96 recommandations. Je ne sais pas si vous avez reçu copie du rapport. Sinon, j'en ai une que je peux partager avec les membres du comité.

Quoi qu'il en soit, je ne vais pas rentrer dans les détails. D'autres questions méritent d'être débattues. Il y a toute la question de la mise en évidence des motivations de la haine dans la perpétration d'un crime. À ce sujet, nous avons différents points de vue.

Il a été question plus tôt de la nécessité de demander à un procureur de la Couronne ou à un procureur général la permission de porter des accusations dans de pareils cas.

Il peut être également vrai que toutes les infractions criminelles soient considérées des crimes haineux. Il y a certainement une liste de crimes qui peuvent sembler évidents: les cas de violence contre des personnes, comme le meurtre, l'homicide, l'agression et les agressions sexuelles, les menaces de mort ou de blessure, le harcèlement criminel, le libelle diffamatoire et les infractions contre les biens telles que les vols, les méfaits et les incendies criminels. Étant donné que toutes ces infractions peuvent être des crimes haineux, déterminer qu'une infraction correspond à ce type de crime est une question de jugement. Les crimes haineux ne comportent pas toujours de signe distinctif. Évidemment, si l'on place une croix gammée sur une tombe dans un cimetière juif, il y a de fortes chances qu'il s'agisse de crime motivé par la haine. Mais une pierre tombale renversée dans un cimetière juif n'indique pas forcément un crime haineux. La catégorisation d'une infraction comme crime

haineux aura une incidence sur l'enquête et la poursuite et il est impératif de se pencher sur cette question.

Si une infraction est motivée par la haine, il est d'intérêt général qu'elle soit catégorisée comme telle, que son auteur soit poursuivi comme auteur présumé d'un crime de haine et, s'il est condamné, que la peine reflète également ce crime haineux. Le plus souvent, la police va définir un crime comme un crime haineux, mais il est également possible que dans certains cas, si la caractérisation haineuse n'est pas évidente ou que le service de police n'a pas d'unité spécialisée ou d'expertise d'enquête que le crime ne soit pas reconnu comme crime de haine. C'est pourquoi il est primordial que nous soyons tous capables de les reconnaître, y compris les avocats de la Couronne et les procureurs, évidemment.

Certains facteurs fournissent des indices ou des signes qui indiquent que le crime en question est un crime de haine. Les avocats de la Couronne, la police et tous les joueurs doivent connaître et prendre note de ces facteurs lorsqu'un crime n'a pas déjà été catégorisé comme crime de haine. Ces facteurs comprennent: les déclarations des contrevenants pendant la perpétration du crime, telles que les propos racistes; l'absence de mobile apparent; les symboles, propos ou gestes souvent associés aux crimes motivés par la haine et dirigés contre une victime ou un groupe, tels que les croix gammées; etc. Certains de ces signes sont évidents. Il faut aussi tenir compte du moment de l'infraction, comme par exemple pendant une journée fériée ou à une date qui a une importance historique pour la victime ou le groupe touché. Il faut aussi tenir compte de la perception des témoins à l'infraction, de la communauté touchée et de la présence de tensions historiques. Il y a toutes sortes d'autres éléments qui entrent en compte. Inutile de vous dire que ce qui manque, du moins au Canada, c'est une façon uniforme de relever et de rapporter ce type de crime.

Je pense que l'absence de mesures, de normes et de critères pour rapporter ces incidents et les partager entre les services et les communautés empêche les services de police de traiter rapidement et efficacement les cas d'antisémitisme et les crimes antisémites. J'exhorte votre coalition à recommander la mise sur pied de normes nationales pour tous les services de police du pays afin que tout le monde ait la même compréhension de ce qui représente un crime antisémite, ainsi que des mécanismes cohérents et uniformes de rapports et d'analyses statistiques.

En outre, monsieur le président, quelques articles parus dans les rapports de recherche de l'Association internationale des chefs de police pourraient vous intéresser. L'un de ces articles dit que la police doit être au premier plan dans la lutte contre les crimes de haine. L'autre s'intitule « les crimes haineux: une perspective canadienne ». Je peux vous laisser ces articles si vous le voulez, comme référence.

Je vous remercie beaucoup.

● (0935)

Le président: Merci beaucoup, commissaire Fantino.

La parole est maintenant au chef Bill Blair.

Chef William Blair (Toronto Police Services): Merci beaucoup, monsieur Silva.

Je suis ravi d'avoir l'occasion de m'adresser à vous sur une question de grande importance pour les citoyens de ma ville, en particulier à la communauté juive.

Bien entendu, je fais miens et j'appuie les propos de mes collègues. Je voudrais en profiter pour vous donner une vue d'ensemble des manifestations de haine — en particulier, l'antisémitisme — d'après les rapports qu'on nous fait, d'après ce qui est archivé et signalé dans notre rapport statistique annuel de 2008 concernant les délits/préjugés haineux dans la ville de Toronto.

Nous pensons qu'il est très important que des dossiers fiables soient gardés et qu'on mesure le degré de manifestation de la haine. Il me faut mettre un bémol à la fiabilité de ce rapport car les délits/préjugés haineux ne sont pas systématiquement signalés. Les gens hésitent à révéler qu'ils ont été victimes d'un délit ou d'un préjugé haineux pour plusieurs raisons, mais dans la ville de Toronto, nous travaillons arduement pour mieux renseigner le public, et nous le faisons avec nos partenaires communautaires afin que le public comprenne la nature insidieuse de ce crime et les efforts que nous faisons tous ensemble pour lutter contre ces manifestations.

Voici qui vous donnera une idée de la situation à Toronto: l'an dernier, on a signalé à la police 153 délits/préjugés haineux. Je ne prétends absolument pas que cela représente la totalité des incidents dans la ville. De façon chronique, on a tendance à ne pas signaler ces crimes.

De toute façon, ce chiffre représente une augmentation de 17,7 p. 100 par rapport à l'année précédente même si c'est inférieur à la moyenne calculée sur 16 ans de 202 cas annuellement.

Malheureusement, même si la communauté juive à Toronto représente seulement 4 p. 100 de la population, 30 p. 100 des délits/préjugés haineux déclarés à la police de Toronto visent la communauté juive. Le délit le plus courant est un délit de méfait, représentant 75 p. 100 de tous les crimes signalés.

En outre, les lieux de ces crimes nous inquiètent. Nous avons constaté une augmentation importante du nombre de ces crimes sur les campus universitaires à Toronto. En 2008, au moment du conflit entre Israël et la Palestine à Gaza, nous avons constaté une augmentation considérable des manifestations et des activités politiques sur les campus. Sur le campus de l'Université York, il y en a eu 24 au total, et 26 dans l'ensemble de nos campus universitaires où l'on a signalé des délits haineux.

Des 153 cas signalés au service de police de Toronto, deux d'entre eux dirigés contre la communauté juive appartenaient à la catégorie de la propagande haineuse telle qu'elle est définie dans le Code criminel. Un était pour incitation publique à la haine et l'autre pour la promotion intentionnelle de la haine. Les 44 autres cas comportaient quatre cas de harcèlement, 37 de méfaits et trois de menaces.

Malheureusement, il n'y a eu aucune arrestation dans la ville de Toronto l'année dernière en application de la loi visant la propagande haineuse. Toutefois, certaines accusations ont été portées en ce qui a trait à ces crimes.

Une des questions qu'on nous pose le plus fréquemment et qu'il nous est difficile d'y répondre à la requête des diverses communautés de la ville, porte sur les raisons qui font que ces crimes qui à première vue semblent être motivés par la haine ne sont pas immédiatement qualifiés de crimes haineux. Cela est important pour nos communautés et on nous pose souvent la question. Je voudrais vous en parler brièvement ce matin.

Pour déterminer si un crime quelconque a été motivé par la haine, ou comporte des éléments de préjugés ou de haine, certains critères sont appliqués: le motif, ou l'absence apparente de motif; comment la victime et la communauté perçoivent le crime; l'exposition de symboles offensants associés à des groupes haineux, comme des graffitis, des symboles ou des textes haineux; la date et l'heure du crime correspondant à une date empreinte d'une signification historique ou religieuse pour la victime ou le suspect; et enfin, un examen exhaustif des circonstances entourant l'incident, y compris le groupe ayant participé à l'attaque, la façon et les moyens de mener cette attaque, des incidents semblables dans le même voisinage ou contre les mêmes victimes, et des déclarations, des propos et des gestes attribuables aux suspects.

De façon générale, aucun facteur unique ne suffit pour déterminer ce qui constitue un délit/préjugé haineux. C'est souvent l'accumulation de renseignements qui permet de l'affirmer.

● (0940)

Il est très important, pour la crédibilité de notre système judiciaire et sa capacité à long terme, d'offrir de l'aide et du soutien aux victimes des crimes motivés par la haine ou les préjugés. Les délits/préjugés présumés haineux font l'objet d'enquêtes approfondies et l'étiquette « motivés par la haine ou les préjugés » est utilisée avec une grande prudence et seulement après une enquête complète.

C'est quelque chose qui doit être mieux transmis par la police et le système de justice criminelle aux communautés victimes, et surtout la communauté juive à Toronto, parce que je sais que c'est une source d'inquiétude constante. Le Service de police de Toronto, comme nos collègues de la province de l'Ontario, fait de grands efforts pour améliorer l'éducation et la compréhension sur les campus universitaires, aux diverses victimes et groupes de soutien, et à nos multiples communautés, afin que la nature insidieuse de la haine soit bien comprise.

Nous reconnaissons tous que lorsqu'un crime est motivé par la haine, c'est la communauté entière qui en est victime. Les conséquences pour les victimes peuvent être dévastatrices, non seulement à cause de l'intention malveillante liée à l'acte, mais à cause de sa motivation. Lorsque de tels crimes ont lieu, nous devons reconnaître que la communauté n'est pas la seule victime, nous le sommes tous. Nous sommes tous touchés par de tels crimes.

Nous sommes, que ce soit à Toronto ou ailleurs au Canada, très fiers de vivre dans une des sociétés les plus diversifiées. Les gens viennent de partout dans le monde pour vivre en paix et en harmonie. On y parle toutes les langues, on connaît toutes les cultures, et chaque religion est pratiquée.

Nous sommes fiers de vivre ensemble mais certaines personnes sont, de fait, motivées par la haine. En luttant de façon efficace contre cette haine, nous pourrions vraiment créer une société de justice sociale et où règne la sûreté.

La préoccupation que le comité exprime de par son existence, et la préoccupation et l'engagement de tous les services policiers en Ontario et au Canada pour lutter contre les crimes haineux, pour réduire la victimisation par l'éducation publique et par le respect de nos lois, constitue une initiative très importante. Je vous remercie de m'avoir permis de témoigner devant vous aujourd'hui au nom de tous mes agents.

● (0945)

Le président: Merci beaucoup, chef Blair.

Nous allons maintenant passer au chef adjoint Murray Stooke.

Chef adjoint Murray Stooke (Calgary Police Service): Une fois de plus, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui pour vous faire part de quelques commentaires.

J'aimerais réitérer ce qu'ont dit mes collègues, mais aussi vous décrire ce que nous faisons à Calgary en réponse à ce type de crime.

Calgary possède une unité des ressources culturelles, qui comprend des agents à temps plein assignés à un nombre de portefeuilles pour la ville de Calgary. Cela comprend les communautés juives, musulmanes, africaines, caribéennes, autochtones, moyen-orientales et les autres.

En plus des agents de portefeuilles, cette unité comprend un agent à temps plein spécialisé dans les crimes motivés par la haine et les préjugés. Cet agent fait office de personne de référence pour analyser tous les incidents de crimes haineux et s'assurer qu'ils soient bien classés, de même que dans certains cas, partager son expérience d'enquêteur avec ceux qui doivent faire enquête sur les incidents en question.

Notre position sur les crimes haineux comprend le suivi des crimes ou incidents haineux pour s'assurer que les rapports pertinents soient complétés, pour élaborer et offrir la formation à tout notre personnel, pour rassembler et analyser les rapports d'incidents de crimes haineux, pour faire la liaison avec les autres détenteurs de portefeuilles de ressources culturelles et les agences externes, de même que pour servir nos communautés, ce que j'ai déjà mentionné. Notre expérience des deux dernières années montre que cette personne remplit de plus en plus des fonctions d'enquêteur. Ayant appris qu'une certaine expertise est nécessaire dans des cas particuliers, nous voulons quelqu'un de plus spécialisé en la matière.

En plus de notre portefeuille des crimes haineux, nous avons un agent du renseignement spécialisé dans la collecte à temps plein de renseignements sur les crimes haineux, et nous avons un agent qui se spécialise en éducation. Calgary a un programme disponible pour les écoles de la région qui s'appelle « la haine — ne l'adoptez pas ». Ce projet vise à enseigner aux jeunes les réalités de la haine, des préjugés et de la discrimination. Il vise à offrir aux étudiants de l'école secondaire les connaissances nécessaires pour faire face aux incidents liés à la haine ou aux préjugés et s'en protéger.

Les activités comprennent des renseignements sur les crimes ou incidents motivés par la haine ou les préjugés, le développement des compétences de témoins actifs, une trousse avec des ressources, des jeux de rôle et des scénarios et un jeu amusant de style *Jeopardy!* qui s'appelle « le défi de la diversité ». Ce programme est commandité par le service de police, la Calgary Foundation, Alberta Community Development, Human Rights, Citizenship and Multiculturalism

Education Fund, et la stratégie nationale de prévention du crime du gouvernement du Canada.

En plus de ces initiatives, nous encourageons les citoyens de Calgary, par l'entremise de nos programmes éducatifs, nos messages aux médias et notre travail dans les communautés, à rapporter les crimes motivés par la haine ou les préjugés. Dans un nombre de dossiers en 2003, 2005, et cette année, nous avons encouragé publiquement la population à rapporter les crimes motivés par la haine ou les préjugés, pour que le message soit entendu dans les écoles et sur Internet et qu'un plus grand nombre de ces crimes soient rapportés.

Ces rapports constituent bien sûr la première étape de la prévention. Le fait de devoir faire enquête sur un incident de crime haineux est déjà une excellente occasion de perdre. Il vaut mieux prévenir que guérir ce problème. Alors les rapports constituent la première étape.

D'un point de vue démographique, nous savons que les victimes et les suspects de crimes haineux sont souvent des jeunes ou de jeunes adultes. Nous croyons que les programmes éducatifs sont importants. Nous avons remarqué que le Royaume-Uni a pris certaines mesures au niveau de la prévention, y compris essayer d'accroître, par l'entremise de rapports et d'une meilleure réponse aux crimes haineux sur Internet, la confiance de la collectivité envers le système de justice criminelle.

Pour terminer, j'aimerais parler un peu des statistiques de Calgary où le niveau d'incidents motivés par la haine ou les préjugés est relativement élevé par habitant. En 2005 et 2006, il y a eu entre 106 et 110 incidents chaque année. Ce niveau a diminué à 83 incidents en 2007 et à 57 incidents en 2008, et en 2009 nous aurons probablement environ 80 incidents. De ce nombre, les incidents liés à l'antisémitisme sont passés de 2 p. 100 en 2005 à 6,4 p. 100, 7,2 p. 100 et 8,8 p. 100 l'an passé, et cette année, nous atteindrons probablement le taux le plus élevé, environ 12,2 p. 100.

● (0950)

En 2009, le nombre global de crimes motivés par la haine et les préjugés rapportés est légèrement à la baisse. Toutefois, les crimes antisémites rapportés ont légèrement augmenté. Dans 46 p. 100 des crimes motivés par la haine et les préjugés, il y a eu voies de fait, dans 33 p. 100 des cas, il y a eu méfait et dans 14 p. 100, des menaces. Soixante-treize pour cent des crimes motivés par la haine et les préjugés concernent la religion, par exemple, l'antisémitisme, et la plus grande catégorie de ceux-là sont liés à des méfaits. La majorité des crimes violents motivés par la haine et les préjugés sont de nature raciale.

Voilà pour mes observations. Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup.

Commençons maintenant les questions. Nous commencerons par Mme Hoepfner.

Mme Candice Hoepfner (Portage—Lisgar, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président, et je tiens à remercier les témoins d'être ici.

Je veux également tous vous remercier pour le travail que vous faites. Je pense que votre travail est inestimable pour notre pays et pour chacune des provinces et des villes que vous représentez, et je vous remercie.

Je veux poser une question aux détectives; avec l'augmentation des crimes haineux dans les universités et, plus particulièrement, l'accroissement de la haine antisémite, constatez-vous que vous allez plus souvent dans les écoles secondaires? Y a-t-il eu une augmentation dans les écoles secondaires? Pouvez-vous nous dire si, au départ, cela peut sembler être de l'intimidation, ou simplement des comportements typiques d'enfants?

Sgt. Dét. Monica Christian: Je ne dirais pas que nous allons dans les écoles secondaires plus souvent que nous ne le ferions normalement dans le cadre de nos visites dans les écoles. L'unité des crimes haineux pourrait peut-être être appelée plus souvent, étant donné que ces motifs sont identifiés plus souvent aujourd'hui. Ce type d'agissement était peut-être auparavant simplement qualifié d'intimidation et réglé à l'école, avec l'agent de police sur place.

Aujourd'hui, nous constatons parfois des tensions dans les écoles entre différentes communautés, tensions peut-être dues aux problèmes ailleurs dans le monde et qui ont un effet sur les familles d'Ottawa, et on nous appelle pour parler aux enfants.

Dét. Dan Dunlop: J'aimerais ajouter un commentaire au sujet d'un incident en cours.

Demain, j'irai devant des classes de 7^e et de 8^e année d'une école intermédiaire locale. Il y a quelques semaines, il y a eu une espèce de phénomène international appelé la journée « botter un rouquin ». Ce phénomène était assez problématique, en raison de la technologie, encore une fois, par le biais de Twitter et Facebook, par exemple. CNN a diffusé un reportage sur une école ici, à Ottawa.

Cette journée visait à cibler ou à intimider les jeunes ayant des cheveux roux dans les écoles. C'est en quelque sorte devenu une activité un peu idiote pour quelques personnes, mais d'autres la prenaient un peu plus au sérieux. Par conséquent, il y a eu des suspensions. Je ne sais pas si tous les incidents ont été rapportés à la police. Souvent, les écoles préfèrent régler leurs propres problèmes sur place, et un problème aussi grave que l'intimidation d'une personne selon ses traits individuels, que ce soit la couleur de sa peau ou de ses cheveux, ou encore de ses yeux, par exemple, est très problématique. Demain, nous allons en discuter avec les étudiants eux-mêmes, parce que l'administration de cette école spécifique a adopté une approche extrêmement proactive.

• (0955)

Mme Candice Hoepfner: C'est alors aux enseignants que reviendrait la responsabilité? Ce sont eux qui doivent identifier les crimes haineux et indiquer si ces actes sont antisémites ou non?

Je pense simplement aux sources. Je pense aux enfants qui grandissent. Dans ma province natale, le Manitoba, nous avons un très bon système pour les jeunes délinquants. Il y a un cercle de partage, et après une infraction — qu'il s'agisse d'une menace ou d'intimidation — ils se réunissent. Ils comprennent ce que les autres ressentent, et il y a donc une compréhension mutuelle, ce qui peut selon moi avoir un impact important sur les enfants et la façon dont ils grandissent.

Je suis donc inquiète. Dépendons-nous seulement des écoles pour déterminer ces agissements? Les enseignants ont-ils reçu la formation adéquate? Cela revient peut-être à une norme nationale de ce qui constitue un crime haineux et de ce qui constitue un crime antisémite, de sorte que cela ne touche pas seulement les organismes d'application de la loi, mais aussi le cœur même de notre système d'éducation.

Dét. Dan Dunlop: Certainement dans le spectre des crimes motivés par la haine, l'intimidation est au plus bas niveau, c'est là où

ça commence. Ça commence par l'idée qu'on se fait d'autres individus, et par une évolution de pensées et de sentiments jusqu'au passage à l'acte criminel.

On n'entend pas souvent les mots intimidation et crime motivé par la haine dans la même phrase, mais ça commence très souvent par l'intimidation. Si on ne s'en occupe pas, certainement du point de vue de la victime... D'après mon expérience dans le passé, lorsqu'il s'agit de victimisation il y a un genre de sac à dos invisible, je dirais, que beaucoup de victimes portent et tout à coup ce sac à dos se vide. Vous pourriez penser que c'est un événement ponctuel mais ces victimes ont des problèmes auxquels on n'a pas porté suffisamment d'attention, que ce soit du côté du conseil scolaire, des services policiers, des parents ou autres.

Mme Candice Hoepfner: Madame Corb.

Mme Abbee Corb: J'ajouterais que les services policiers d'Ottawa font partie d'une équipe municipale de 13 services policiers qui s'appelle l'équipe d'enquêtes sur les crimes haineux et l'extrémisme. Nous avons lancé une initiative pour renseigner non seulement les services policiers membres de cette équipe et d'autres services policiers, mais aussi les membres de la collectivité et les enseignants.

Nous croyons que c'est extrêmement important lorsqu'il s'agit d'antisémitisme et de la haine. Nous avons créé cette initiative pour la collectivité et les écoles s'en servent aussi pour les enfants plus âgés. Nous avons aussi créé un dessin animé qui donne aux petits enfants une idée de ce qu'est la haine en général. Il s'agit d'un sujet très sensible et nous avons donc tenu compte des âges différents et nous l'avons rendu accessible aux petits enfants. J'ai une fille qui a maintenant 10 ans mais elle en avait cinq à l'époque et elle appelle le vidéo le vidéo de la chaise stupide parce qu'il s'agit d'un garçon qui donne un coup de pied à une chaise et qui répète constamment « chaise stupide ».

Nous l'avons aussi converti en un message d'intérêt public pour pouvoir le diffuser au public en général. La diffusion existe. Il s'agit d'une initiative exhaustive qui fait partie d'une des initiatives que les services policiers d'Ottawa et les autres 12 services policiers ont créé afin de sensibiliser la collectivité.

Mme Candice Hoepfner: C'est fantastique. Merci.

J'ai une autre question très brève: y a-t-il actuellement une norme provinciale pour mesurer et identifier des crimes haineux?

Je suis d'accord avec vous qu'il serait très utile d'avoir une norme nationale. Y a-t-il des provinces qui ont des normes provinciales actuellement?

Chef William Blair: Oui. Il y a une équipe d'enquêtes sur les crimes haineux et l'extrémisme dans la province de l'Ontario. Je crois que neuf services policiers différents y participent.

Les normes utilisées par les services policiers de Toronto pour mesurer les crimes haineux sont catégorisées en fonction de la race, la religion, etc. Il s'agit d'une norme standardisée utilisée par tous les services qui participent à cette équipe. Nous avons communiqué les données à notre conseil et au public; je crois que ces données sont recueillies par ce groupe provincial particulier en Ontario, et uniquement en Ontario à ma connaissance.

Mme Abbee Corb: Oui, c'est vrai parce que je suis la personne qui le fait.

Chef William Blair: C'est bien. Voilà.

Des voix: Oh, oh!

Chef William Blair: Nous avons ici la femme qui le fait. On ne peut demander mieux.

Mme Abbee Corb: Treize services policiers y participent, mais nous avons une banque de données centralisée. Heureusement la ville de Toronto y contribue de façon importante.

Mme Candice Hoepfner: Merci beaucoup.

Le président: Commissaire Fantino.

Comm. Julian Fantino: Pour poursuivre dans la même veine, en juillet, le ministère du procureur général de l'Ontario a émis une directive à l'intention de tous les procureurs de la Couronne pour les identifier à ce qui peut être un crime haineux sans avoir été retenu comme tel: une infraction qui, mêlée à d'autres éléments, pourrait avoir l'air d'un crime haineux, ou une infraction qui pourrait peut-être être un crime haineux.

La directive définit les crimes haineux comme suit:

... des infractions qui comportent une sélection intentionnelle des victimes fondée sur les préjugés des contrevenants à l'égard d'une caractéristique de « groupe » que possède la victime, comme la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, un handicap physique ou mental, ou l'orientation sexuelle.

Selon cette directive, les crimes haineux sont des « infractions extrêmement graves »; elle continue en décrivant ces crimes. Il y a toute une section à ce sujet. De nombreuses questions ont été identifiées comme étant des conseils, en quelque sorte, visant particulièrement à aider les procureurs de la Couronne à traiter ces cas pour ce qu'ils sont vraiment, plutôt qu'en fonction de ce qui n'a peut-être pas été identifié.

•(1000)

Mme Candice Hoepfner: Merci.

Le président: Madame Bennett.

L'hon. Carolyn Bennett: Merci beaucoup.

J'aimerais revenir sur ce qu'a dit Mme Hoepfner au sujet de la collecte des données. Existe-t-il un moyen officiel pour transférer tout cela au niveau national, par exemple au SCRS, à la GRC, ou au ministère de la Sécurité publique?

Mme Abbee Corb: Je ne peux vous parler que des 13 services de police qui font partie de l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme. Tous nos rapports sur les renseignements sont envoyés au SRCO, le Service de renseignements criminels de l'Ontario.

L'hon. Carolyn Bennett: Les rapports sont-ils envoyés à un échelon supérieur?

Chef William Blair: Oui. L'information est ensuite transmise au Service canadien de renseignements criminels, mais étant donné que les données ne sont pas recueillies de façon normalisée dans tout le pays, il n'est pas possible de comparer, par exemple, la situation en Ontario avec celle des autres provinces. Mais l'information est disponible au niveau national, grâce au Service canadien de renseignements criminels.

L'hon. Carolyn Bennett: Nous revenons donc à la nécessité d'établir une norme nationale afin de déterminer ce qui est rapporté et de quelle façon. Aimerez-vous qu'une telle recommandation soit incluse dans notre rapport?

Dét. Dan Dunlop: Eh bien, au sujet de cette recommandation spécifique, le Centre canadien de la statistique juridique, une division de Statistique Canada, a réalisé une enquête en 2004. Au niveau national, il a pu établir une définition normalisée de ce qui constitue un crime haineux. Par la suite, des critères cohésifs ont été mis en oeuvre dans le système de déclaration uniforme de la

criminalité pour déterminer ce qui constitue un crime haineux, en tenant compte de ces facteurs.

L'hon. Carolyn Bennett: Des témoins devant notre comité ont parlé de la différence qui existe parfois entre l'ignorance — c'est-à-dire des gens qui ne se sont jamais rencontrés et pour qui il est donc facile de haïr les juifs, les gais, les francophones, ou peu importe — et une campagne bien orchestrée contre un certain groupe. J'aimerais en savoir un peu davantage sur la façon dont vous faites cette détermination et les mesures que vous prenez.

Comme le chef Blair le sait, lors des dernières élections, dans ma circonscription, des conduites de freins ont été coupées et la même peinture à l'aluminium a été utilisée sur 29 maisons. C'est très semblable à ce qui s'est ensuite passé dans la circonscription de Gerard Kennedy, puis dans celle de Martha Hall Findlay, brièvement, et à Guelph. Les mêmes termes étaient utilisés, et ainsi de suite.

J'ai tiré quelques leçons de ces incidents soit de toujours chercher à voir s'il y a un lien — c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un groupe de jeunes qui retournent à la maison et qui font cela, mais plutôt quelque chose de plus organisée, une cellule qu'il faut suivre de façon différente. Dans mon travail, nous disons que les germes ne s'arrêtent pas aux frontières. Je pense que cette maladie haineuse ne s'arrête pas non plus aux frontières. Comme les témoins précédents l'ont expliqué, nous ne sommes pas immunisés contre le Hezbollah, l'Iran ou toutes ces autres unités qui pourraient commencer à s'infiltrer et à lancé ce processus laid.

Comment pouvez-vous établir cette distinction? Quand constatez-vous que d'autres endroits sont aussi préoccupés, qu'il y a une tendance?

Dans un rapport annuel, vous ne seriez pas en fait... Il est un peu tard de constater dans un rapport que l'approche semble orchestrée.

•(1005)

Chef William Blair: Si vous me le permettez, madame Bennett, je soulignerai qu'il est très important d'établir une distinction entre des incidents liés à la haine et des incidents spécifiquement antisémites. Malheureusement, ils ne sont pas dénombrés par les policiers de nos unités des crimes haineux. Il y a d'autres organisations... Je sais que B'nai Brith fait une vérification assez exhaustive, mais il s'agit tout de même d'un type d'incident sous-déclaré.

Les crimes consignés par notre unité des crimes haineux sont ceux liés à la haine. Très honnêtement, je dois reconnaître que nous avons tendance à faire preuve d'un certain discernement pour veiller à ne pas classer tous les crimes dans cette catégorie. Même si la haine est implicite dans un geste, nous cherchons des traces de motivation.

Je sais qu'il s'agit d'une source de discussions constantes, entre nous et avec nos collègues dans les différentes collectivités, et en particulier la communauté juive. Ils sont très préoccupés au sujet des incidents qui sont selon eux motivés par la haine. Ils ont peut-être tout à fait raison, mais sans preuve pour appuyer cette conclusion, les policiers ont quelquefois tendance à être réticents à faire un tel rapport.

Les incidents qui sont déclarés dans nos rapports statistiques, qui sont, selon moi, assez exhaustifs, ne montrent qu'un petit aperçu de la situation réelle. Pour classer quelque chose comme étant un crime motivé par la haine de façon plus explicite, nous devons être en mesure de déterminer la motivation, grâce aux circonstances que j'ai décrites plus tôt.

J'ai lu avec intérêt la définition de l'antisémitisme présentée par l'EUMC afin de déterminer son utilité éventuelle dans la prise de nos décisions. Il existait certaines limites dans cette définition aussi, parce que seulement la première catégorie constituerait une infraction criminelle. Certaines choses peuvent être très graves, mais pas suffisamment pour franchir le seuil de la criminalité.

Dét. Dan Dunlop: Je suis d'accord avec ce que le chef Blair a dit.

De plus, très souvent, lorsque nous faisons enquête au sujet des crimes haineux, nous les catégorisons dès le début. Tout d'abord, chaque crime haineux doit être pris de façon individuelle. On ne peut pas faire une seule et même déclaration pour dire qu'il s'agit de crimes haineux. Il faut examiner les caractéristiques et la dynamique de chaque enquête.

Un bon point de départ consisterait à comprendre et à apprendre le type de délinquants qui s'inscrivent dans certaines catégories. Lorsqu'il y a un crime haineux, nous voulons établir la typologie indiquée par les caractéristiques du délinquant. Il y a les délinquants qui recherchent une certaine excitation, par exemple des adolescents qui renversent des pierres tombales — ces indiscretions de jeunesse qui peuvent être une excuse pour certains mais qui sont certainement à la base des crimes haineux, plus tard. Il y a également les délinquants réactifs, les délinquants vindicatifs et les délinquants qui ont une mission. Ces derniers représentent environ 1 p. 100 des délinquants — les gens comme Marc Lépine et les autres qui ont participé aux actes horribles du 11 septembre.

Ainsi, si on peut commencer par catégoriser le type de délinquant, on a un bon point de départ pour trouver une réaction à cette infraction; on sait exactement où on en est.

L'hon. Carolyn Bennett: Donc pour passer d'un crime à une activité motivée par la haine...

Sgt. Dét. Monica Christian: Ou c'est un crime ou ce n'en est pas un.

L'hon. Carolyn Bennett: Pour ce qui est des tendances, s'il est possible d'observer les activités motivées par la haine et voir une augmentation de ce type d'activité avant que cela ne se transforme en crime, que pourrions-nous faire afin de savoir qu'il y avait de nombreuses activités dans un certain cas et qu'il finirait par y avoir des problèmes si nous ne faisons rien?

Dét. Dan Dunlop: Nous percevons cela comme un continuum, parce que souvent des préjugés se transforment en une haine qui se transforme en violence et c'est à ce moment que la police doit intervenir, parce que la violence dépasse le seuil criminel. Ce n'est pas que certains incidents ne soient pas importants ou ne valent pas la peine d'être examinés ou surveillés ou suivis, mais c'est qu'il faut que le seuil d'une action criminelle soit dépassé pour que les policiers puissent intervenir auprès des personnes en question, et ce niveau est parfois assez élevé.

Voilà ce à quoi nous faisons face à ce sujet. Alors vous devez comprendre, encore une fois, qu'un incident, quelle que soit son ampleur ou son dynamisme, ne constitue pas nécessairement un acte criminel.

L'hon. Carolyn Bennett: L'OMS considère, dans sa définition de la violence, les agressions verbales comme une forme de violence. Alors si on songe aux enfants qui vont à l'école en Irlande du Nord, qui passent à côté de gens qui les insultent chaque jour, et si on laisse passer ces choses chaque jour, on peut se douter qu'il y aura une éclosion de violence, que les gens n'endureront pas toujours ces choses, même si, techniquement, jusque-là, ce n'était pas un crime, exact?

Notre comité devra décider des mesures à prendre pour prévenir de tels problèmes. Quels types de recommandations aimeriez-vous voir dans notre rapport, pour que vous puissiez avoir les ressources vous permettant de faire un meilleur travail de prévention?

• (1010)

Le président: Le chef Blair a levé la main.

Aimeriez-vous dire quelque chose?

Chef William Blair: Entre autres choses, les services policiers de l'Ontario surveillent continuellement les sites Web de diverses organisations et personnes que nous savons liées à des activités motivées par la haine ou les préjugés. Nos diverses unités de renseignement communiquent ces renseignements aux autres services policiers en Ontario et ailleurs au Canada.

Nous surveillons également la situation de certaines communautés, parfois dans le cadre de partenariats. Je crois que les partenariats sont un aspect très important. Par exemple, nous travaillons avec Doron Horowitz et le UJA à Toronto et un certain nombre d'autres organisations juives torontoises qui surveillent diverses activités. Lorsqu'ils remarquent qu'il y a une hausse d'activités haineuses, nous y portons attention.

Nous essayons d'être proactifs. Par exemple, lorsque nous avons vu certains problèmes surgir sur un campus universitaire de Toronto l'an dernier, nous avons essayé d'être proactifs. Nous sommes allés rencontrer 30 des administrateurs de l'université. Nous leur avons fait part de nos inquiétudes concernant les activités haineuses qui semblaient être à la hausse.

Nous avons essayé d'intervenir par notre présence à diverses manifestations, afin d'empêcher ce que nous croyions être une forte probabilité d'activité criminelle — de la violence — suite aux activités haineuses qui avaient lieu. Cela a posé certains problèmes, franchement, parce que plus d'une fois les administrateurs de l'école ont demandé aux policiers de quitter le campus. Ils ne voulaient pas que nous soyons présents. C'est leur droit — c'est une institution privée — mais nous étions très préoccupés, et la collectivité nous faisait part de ses inquiétudes. Ces renseignements sont partagés avec tous les services policiers et avec la collectivité.

Comm. Julian Fantino: Monsieur le président, permettez-moi de vous donner le résumé d'un dossier d'une personne de 23 ans. L'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme de la Police provinciale de l'Ontario a récemment fait enquête sur ce que nous considérons être un cas très grave de crime haineux très évident: la promotion volontaire de la haine envers la communauté juive. C'est un dossier dont on a assez parlé. Cette personne avait publié des blogues sur divers sites Web relatant sa haine des juifs et la conspiration sioniste contre les musulmans, et plus récemment, la légitimité de tuer des soldats canadiens au titre de méthode efficace pour mettre fin à la guerre en Afghanistan ou à la participation militaire canadienne dans cette guerre. Vous en avez peut-être entendu parler.

Suite à cette enquête et à l'examen subséquent par le Bureau du procureur général, il n'y a pas eu d'accusation de promotion volontaire de la haine contre la communauté juive. Contrairement à l'article 319 du Code criminel, le raisonnement du procureur général, tel que cité dans un article du *National Post*, « Case prompts Ontario to change probes of hate crimes »... Ce qui s'est produit, en gros, c'est que le dossier a traîné et traîné et traîné. Je pense que certaines personnes hésitaient à ouvrir un débat sur la question liée à ce cas qui méritait d'aller devant les tribunaux. Puis, une directive a été émise pour qu'un différent type d'attention soit donné à ces dossiers afin que les décisions soient prises plus rapidement et que les dossiers aillent devant les tribunaux. Cela démontre, je crois, comme nous en discutons ici, de la difficulté de dépasser le seuil. Non seulement devons-nous faire une enquête complètement claire sur le sujet, mais nous devons communiquer les résultats de cette enquête au procureur de la Couronne, et c'est un autre garde-fou, et ça se poursuit comme ça.

Très peu d'infractions au Code criminel exigent que les policiers demandent la permission du procureur de la Couronne pour porter des accusations, et je crois que c'est une exigence dont on devrait se défaire. Si nous sommes assez intelligents et responsables pour porter devant la justice les crimes plus graves selon le Code criminel, selon nos croyances et nos enquêtes et les faits au dossier, comme dans le cas de meurtre, pourquoi devons-nous consulter le procureur de la Couronne pour savoir si l'on peut ou pas porter une telle accusation?

Nous avons besoin d'une définition claire. Comme je l'ai dit plus tôt, il faut que les critères soient en place pour que nous parlions tous de la même chose. Je crois que le juge Dickson a essayé de le faire dans ses jugements il y a longtemps. Mais nous avons besoin d'un ensemble de critères qui nous permettent d'utiliser nos capacités d'enquête, notre bon sens, nos connaissances et notre expertise sans avoir à demander à quelqu'un d'autre ce que nous devons faire.

Voilà une autre recommandation que je suggère au comité.

• (1015)

Le président: Merci.

Nous allons passer à la prochaine question, mais peut-être que le chef adjoint Stooke pourrait...

Chef adjoint Murray Stooke: Très rapidement, au sujet des rapports, je crois que cette norme commune doit s'appliquer à la Déclaration uniforme de la criminalité de Statistique Canada.

Dans chaque province et territoire, nous avons des systèmes de rapport qui nous permettent de faire des liens et des analyses entre les infractions que l'on observe afin que l'on puisse prendre du recul, consulter la base de données et mettre en évidence, par exemple, tous les crimes légers qui sont commis pour déterminer s'il y a un rapport entre eux et inscrire cela dans notre système de renseignement.

J'ai une brève observation au sujet de la loi actuelle. Nous n'avons pas de code DUC pour les crimes haineux antisémites. Il y a un code pour les crimes à motivation religieuse, mais il n'y a pas d'autres ventilations. Ce serait peut-être une chose à envisager.

Deuxièmement, une des solutions législatives pourrait être d'établir, dans le Code criminel, une liste de symboles haineux que l'on retrouve souvent dans les crimes de haine et créer un système de fardeau renversé en vertu duquel l'accusé doit prouver qu'il ne s'agit pas d'un crime haineux. Actuellement, c'est à nous de prouver, étant donné qu'il y avait une croix gammée sur un monument religieux profané, que le crime est motivé par la haine. À l'inverse, si le

symbole fait partie du crime, c'est à l'accusé de prouver qu'il ne s'agit pas d'un crime de haine.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Van Kesteren.

M. Dave Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'être venus.

Surintendant Fantino, la dernière fois que nous nous sommes vus, c'était à la cérémonie de remise des diplômes de mon fils, en janvier.

• (1020)

Comm. Julian Fantino: C'est exact.

M. Dave Van Kesteren: Je suis heureux de vous revoir.

Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt. D'une part, vous semblez nous donner une solution. Mais la semaine dernière, j'ai dit que dans mon comté de Chatham-Kent—Essex, nous n'avons pas une forte population juive. Par conséquent, nous ne connaissons pas les problèmes dont on entend parler dans les journaux.

Pourtant, il y a des préjugés, comme il y en a dans toutes les communautés. Je me souviens, quand j'étais jeune, qu'il y avait beaucoup de noirs à mon école secondaire. Il y a toujours eu un racisme latent. Les choses s'améliorent, mais je me souviens que quand j'étais jeune, il y avait déjà des problèmes.

À l'époque, on ne s'en sortait pas aussi facilement que les enfants aujourd'hui, parce qu'honnêtement, si vous faisiez quelque chose, vous vous faisiez casser la figure. Les professeurs et les directeurs, à l'époque, si l'on se faisait prendre, venaient nous demander ce qui s'était passé: « Eh bien, il m'a insulté, et je l'ai frappé. » Très souvent, ça s'arrêtait là. Vous aviez eu votre leçon.

Je me demande si dans notre cas, ce que nous demandons, ou ce que nous suggérons, ça ne risque pas de nous retomber dessus, si l'on essaie de définir tous les éléments de notre société et de corriger ce qui ne va pas.

Cela me rappelle une histoire intéressante. Ça s'est passé à Esther. Puisque l'on parle d'antisémitisme, il y en avait beaucoup là-bas. En fait, ils essayaient d'éliminer toute la population juive. Le roi avait adopté un décret. Il y avait une personne assez rusée, à la tête de tout cela, qui a fait mettre le sceau du roi et le roi ne pouvait plus rien faire, mais il a rendu une décision très intelligente. Il a dit « Eh bien, ce que je vais faire, c'est que je vais vous laisser vous armer. »

Je ne dis pas qu'il faille armer certaines parties de la population, mais je me demandais si, à force d'essayer de tout définir nous n'avons pas créé une situation dans laquelle... Vous ne trouvez pas, dans votre travail de policier, que très souvent, lorsqu'on essaie de comprendre ce qui s'est passé, les responsables s'en sortent indemnes et les personnes qui ont réagi sont entraînées dans une spirale alors que ce ne devrait pas être le cas? Comprenez-vous ce que je veux dire?

Monsieur Stooke, vous semblez comprendre ce que je veux dire. Est-ce que je suis sur une bonne piste?

Je vais vous laisser répondre. J'ai une autre question après celle-ci.

Comm. Julian Fantino: Comment établir une liste d'enjeux. Pour composer avec le droit pénal et les normes qui existent il nous faut des critères nous permettant de procéder à des poursuites. Les tribunaux ont besoin de ces critères pour interpréter ces choses. Il ne s'agit pas juste de la remarque faite en passant même si elle est insultante.

M. Dave Van Kesteren: Mais n'est-ce pas là justement le point de départ? Je ne parle pas du fait que ce soit intensifié, mais souvent au départ nous avons eu une réaction excessive à certaines de ces choses qui se seraient réglées toutes seules.

Comm. Julian Fantino: Nous n'avons même pas commencé à discuter de la responsabilité sociale qui existe, les parents, la communauté, les professeurs, etc. Tous doivent s'impliquer avant de faire intervenir la police. Il faut y songer. Il faut améliorer l'éducation, faire participer la communauté, etc., il y a le système d'éducation mais très souvent on se tourne par défaut vers la police. Quand on nous demande d'intervenir il nous faut des règles d'engagement pour que nous puissions justifier nos actes et que nos activités soient approuvées. Sinon il y a tous ces débats, ces disputes, ces critiques dont les corps policiers font l'objet parce qu'ils remplissent le mandat qui leur a été donné.

Il nous faut des normes en vertu desquelles nous pouvons tous faire notre travail.

Chef adjoint Murray Stooke: Je pense qu'en partie c'est pour cela que le Parlement exige que l'on obtienne la permission du procureur général avant de porter des accusations criminelles dans ces causes, pour que nous songions plus d'une fois à ce que nous faisons, à ce que nous criminalisons.

Je crois suite à des discussions avec notre procureur en Alberta, que le régime a du bon. Les avocats de la Couronne l'appuient. Ils croient pouvoir procéder à des poursuites avec ce qui est déjà à leur disposition dans le Code criminel.

En fait il y a quatre infractions précises en ce qui a trait aux crimes haineux: l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la propagande haineuse et le méfait à l'égard d'un lieu de culte. Sinon, toute autre infraction peut être une infraction motivée par la haine.

Prenons par exemple un crime haineux courant, le méfait. Nous enquêtons comme si c'était des méfaits contre les biens mais en évaluant les circonstances, si c'est un crime motivé par la haine nous fournissons ces renseignements à la Couronne. Elle peut présenter une demande au juge pour qu'il impose une peine plus sévère dans certains cas d'infractions motivées par la haine. Voilà comment la loi en général fonctionne dans ce cas-ci.

M. Dave Van Kesteren: Allez-y, oui, la police d'Ottawa.

Sgt. Dét. Monica Christian: J'aimerais ajouter qu'en général en tant que corps policier nous réussissons mieux à gérer ces incidents comme des actes criminels en demandant une peine accrue en vertu de l'article 178. La Couronne est plus à l'aise avec ça. Et certainement, dans la région d'Ottawa, cela semble être la tendance.

Pour ce qui est des crimes haineux, et de la motivation, tout d'abord on les traite comme des actes criminels, par exemple des voies de fait, et ensuite, lorsque les facteurs de motivation sont soulevés à la fin, la Couronne est plus apte à demander des peines plus sévères ou semble plus prête à le faire.

Les tribunaux appuient aussi beaucoup cette...

Dét. Dan Dunlop: Pour revenir aux recommandations, ayant moi-même étudié ces questions depuis plusieurs années je dirais qu'il nous faut...

Étant donné la complexité et la nature fluide des crimes haineux et de la réaction policière il se peut que dans une petite communauté relativement homogène on n'ait pas les mêmes problèmes qu'à Toronto, Ottawa ou Montréal. Je crois qu'il serait bon d'avoir un centre national, un secrétariat ou une entité de ressources vers qui les forces policières et les communautés peuvent se tourner pour les aider dans leurs enquêtes, si nécessaire, ou pour aider la communauté; ça pourrait être multidimensionnel.

C'est quelque chose que nous n'avons pas au niveau national. Et c'est pour cela que vous êtes ici, pour étudier la possibilité d'établir quelque chose du genre; ce serait bon pour tous les intervenants.

• (1025)

M. Dave Van Kesteren: J'aimerais rapidement passer à un autre point.

Chef Blair, la semaine passée nous avons accueilli des représentants de certaines universités. Dans un cas d'antisémitisme en particulier, dont vous avez probablement entendu parler, ce qui s'est passé était sérieux, d'après ce qu'on nous a dit.

J'aimerais comprendre où vous en êtes avec cette université. Avez-vous le droit de vous retrouver sur le campus, d'enquêter et de porter des accusations?

Chef William Blair: Tout d'abord, nous avons une très bonne entente avec les agents de sécurité du campus de cette université en particulier. Nous travaillons de très près avec les agents de sécurité du campus. Nonobstant cette très bonne relation, nous n'avons pas le droit d'entrer sans autorisation. C'est quelque chose qui doit nous être conférée par l'université elle-même ou par une lettre nous autorisant à agir en son nom. Beaucoup d'autres universités le font, mais celle-ci en particulier, où il y a eu l'incident, ne le fait pas.

Nous n'avons pas de patrouilles orientées sur le campus de l'université. En fait, même si nous avons donné beaucoup de renseignements au cours des quelques dernières années à l'administration actuelle sur le conflit qui existe, nous n'avons malheureusement pas pu établir une forte présence. En fait, l'administration de cette université nous en a empêchés et nous a demandé plusieurs fois de quitter les lieux, même si il y avait des manifestations en cours qui pouvaient mener à de la violence.

M. Dave Van Kesteren: Est-ce que ce n'est pas un problème encore plus important que celui de recenser toutes les formes de crimes de haine? Est-ce que ce n'est pas un problème qu'on vous empêche de faire ce que vous...

Chef William Blair: Il s'agit d'une propriété et d'une institution privées. Ce sont des circonstances assez rares. Par exemple, en 2007, il n'y a eu qu'un seul cas recensé sur ce campus universitaire. L'année suivante, je crois qu'il y en a eu 19. Plusieurs incidents isolés se sont produits sur le campus de l'établissement en question cette année-là. L'administration scolaire et d'autres groupes étaient en conflit, un conflit qui découlait notamment de divergences politiques, idéologiques et religieuses.

Nous sommes intervenus dans cette université et avons formé près de 30 administrateurs au sujet de la haine, des préjugés, des questions juridiques, etc. Nous leur avons transmis les connaissances que nous avons pour les aider à éviter que ce genre d'incidents ne se reproduisent.

Je peux vous dire qu'en 2009, même si je n'ai pas les statistiques avec moi, le nombre d'incidents sur ce campus a diminué de façon considérable. Je crois que notre intervention a donc eu des effets positifs.

Un conflit très difficile est survenu en 2008 sur ce campus. C'était une situation très délicate. À sa défense, l'université doit faire très attention de ne pas brimer la liberté d'expression sur le campus. Plusieurs groupes étudiants étaient en cause, et je crois que l'administration s'est trouvée dans une situation très délicate. Je ne crois pas que notre relation avec l'université leur ait permis de résoudre la situation sur le coup, malheureusement. Je crois que ce sont les incidents dont vous avez parlé. C'était assez inquiétant, très insultant et je pense que cela a finalement convaincu l'administration de travailler plus étroitement avec nous et avec nos experts en crime haineux pour éliminer ce genre de problème.

M. Dave Van Kesteren: Je suis un peu embêté, cependant. Je comprends que vous ayez les mains liées, mais si cela s'était produit au centre-ville de Toronto, des accusations auraient été portées, n'est-ce pas?

Chef William Blair: Oui.

M. Dave Van Kesteren: C'est un peu comme la situation que l'on a à Caledonia, monsieur Fantino, où il semble y avoir deux types de lois.

Chef William Blair: Comprenez-moi bien. Il n'existe pas d'endroit qui ne soit pas assujéti à la loi. Mais notre capacité à obtenir des preuves, et à poursuivre ceux qui... Nous sommes un peu limités, en ce qui a trait à ces infractions, car nous avons du mal à être présents et à obtenir de l'information sur le campus.

M. Dave Van Kesteren: Notre situation est différente de celle des États-Unis, et il est souvent déconcertant pour nous d'entendre parler de ce qui est inadmissible dans une cour de justice. Je crois que les choses sont différentes au Canada.

Si quelqu'un était là avec une caméra et qu'il filmait, est-ce que vous...

Chef William Blair: Si nous avons des preuves et qu'elles sont recevables en vertu de la loi, nous les utiliserons et nous poursuivrons les responsables pour chaque crime pour lequel nous avons des preuves.

Pour ce qui est du campus... Il y avait des cas évidents de méfaits, mais malheureusement, nous n'avions pas les preuves nécessaires pour porter des accusations. Les choses risquaient de s'envenimer et nous essayions d'une part de gérer la situation, d'autre part de porter des accusations pour les actes criminels, et enfin de calmer le jeu, de séparer les adversaires potentiels. La situation pouvait devenir explosive dans cette université et je crois que nos efforts ont porté fruit. Nous avons eu de bonnes négociations et grâce à la bonne

volonté des deux parties, nous avons pu éviter une confrontation. C'était également ce que nous cherchions.

● (1030)

M. Dave Van Kesteren: Comprenez-moi bien, ce n'est pas une critique. Je sais que le métier d'agent de police peut être frustrant.

La question que je vais vous poser est la suivante: si cela se reproduisait, le feriez-vous...? Avez-vous lancé un ultimatum? Avez-vous dit, écoutez, si vous refaites le même cirque...

Chef William Blair: Je crois qu'on comprend très bien que désormais nous intenterons des poursuites au pénal et qu'il y a un seuil précis à ne pas franchir. Si la situation s'est calmée, c'est sans doute en partie parce qu'on a compris cela. Je pense que les gens comprennent mieux où se trouvent les bornes et quelles sont les règles. C'est une fonction importante de la police, d'aider le public à comprendre ce qui pourrait constituer une infraction et les conséquences d'enfreindre la loi. Je pense que ce faisant, on empêche d'éventuels conflits et des cas de violence potentiels.

M. Dave Van Kesteren: Surintendant, vouliez-vous ajouter quelque chose?

Comm. Julian Fantino: À propos de Caledonia, il n'y a pas eu de crime commis qui n'ait pas entraîné des accusations, des mandats d'arrestation ou des enquêtes criminelles. Je tenais tout simplement à le dire.

Merci.

M. Dave Van Kesteren: Je vous remercie. Je suis de votre côté. J'essaie d'expliquer qu'en tant qu'agent de police vous devez vivre beaucoup de frustration. Cela est dû en partie à ce que je disais dans mon introduction, à savoir que nous avons créé une situation telle qu'il est très difficile pour la police de porter des accusations.

J'ai dit que mon plus jeune fils était un agent de la Police provinciale de l'Ontario. J'ai deux fils qui sont à Chatham—Kent également. C'est ce qu'ils me disent. Ils trouvent cela très frustrant. Ils constatent des infractions parfois et il leur est très difficile de porter des accusations.

Si j'ai bien compris, ce genre d'incident ne se reproduira plus, car vous avez tâché de mettre les choses au clair.

Chef William Blair: Je pense qu'on comprend très bien la loi. C'est important selon moi. Rien ne garantit que cela ne se reproduira pas. Quand les gens comprennent mieux la loi et les conséquences de l'enfreindre, ils sont moins portés à lui manquer de respect. Cela fait partie de nos fonctions: empêcher d'autres incidents ou prévenir l'escalade dans un conflit. Le potentiel de violence était considérable. Je pense qu'il a été considérablement réduit grâce aux efforts consentis.

S'il y a preuve de criminalité, nous portons des accusations, sauf pour les crimes de propagande haineuse ou des crimes majeurs pour lesquels il nous faut l'autorisation du procureur général. Le procureur de la Couronne réfléchit aux preuves réunies. Le critère n'est pas le même que pour la police, c'est-à-dire qu'il y ait des preuves probables et raisonnables permettant de porter des accusations. Le procureur de la Couronne applique un critère différent, à savoir la probabilité raisonnable d'inculpation. Ce sont des choses différentes mais les deux notions sont importantes. Quand la police déclare qu'une infraction a été commise, l'affaire est ensuite examinée par le procureur de la Couronne, qui détermine si l'on peut raisonnablement s'attendre à une déclaration de culpabilité. Par conséquent, je peux vous dire qu'en 2008, malgré les incidents que nous avons observés, le procureur général n'a, dans aucun des cas, décidé d'intenter des poursuites en vertu des articles du Code criminel sur la propagande haineuse.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Fry.

L'hon. Hedy Fry: Merci.

Je dois dire que Dave m'a dit quelque chose qui m'a ébahie. Je ne savais pas que vous n'aviez pas le droit d'entrer sans autorisation dans une université étant donné que c'est de propriété privée. J'en suis abasourdie. Je comprends qu'il faille établir un équilibre entre la liberté d'expression et..., mais il existe des situations qui pourraient potentiellement mener à de la violence ou à des émeutes, n'auriez-vous pas des mandats ou quelque chose qui vous permettrait de rentrer et de prendre le contrôle dans ces zones?

Chef William Blair: Soyons très clairs.

Nous avons un pouvoir d'application de la loi et de maintien de la paix essentiellement partout. Si un acte criminel est en cours, nous pouvons certainement nous rendre sur le campus. Ce dont je parlais, c'était le droit qui est conféré par les universités aux corps policiers pour agir en leur nom dans des cas d'intrusion et d'autres infractions, ce qui nous aurait aidés à mieux gérer cette situation. Par exemple, s'il n'y a aucun signe d'activité criminelle lors d'une manifestation, c'est de la propriété privée. Mais si un acte criminel est commis et qu'il y a des victimes, des blessés ou qu'il y a un dommage matériel, tant qu'il y a quelqu'un qui est présent, nous avons certainement le droit de nous rendre sur les lieux et d'effectuer notre travail. Il n'y a aucune restriction à cet égard. Ce dont je parlais c'était du pouvoir conféré par l'université au corps policier, puisque c'est à elle qu'appartient la propriété.

• (1035)

L'hon. Hedy Fry: Je comprends. Je suis stupéfaite d'apprendre qu'il faut attendre que des actes violents surviennent, qu'un crime soit perpétré, avant de pouvoir empêcher de tels incidents de se produire.

Je veux vous poser une question. Chef Stooke, plus particulièrement, vous avez un programme très intéressant. Vous faites de la sensibilisation dans les écoles. Je pense qu'il est important d'aller à la racine du problème. Encore une fois, nous parlons toujours de liberté d'expression, mais selon mon expérience, dans mes lectures et les preuves statistiques, les jeunes qui sont des brutes à l'école deviendront des brutes lorsqu'ils grandiront, et le problème s'amplifiera et ils deviendront des adultes violents, des gens qui ne peuvent pas contrôler leur colère et qui se mettent en rogne contre tout le monde. L'idée de l'intimidation est cruciale. L'intimidation à l'école a pris de l'ampleur pour se rendre jusqu'à la cyberintimidation, et on ne peut plus se mettre à l'abri de ces attaques... Autrement dit, parfois, on quitte l'école, on va à la maison, on est en sécurité et

personne ne peut nous intimider. Auparavant, les jeunes se poussaient, volaient l'argent d'un autre, par exemple, mais aujourd'hui, ce problème suit les jeunes à la maison. Il existe, et il existera toujours lorsqu'on aura 90 ans et qu'on vivra dans un autre pays.

Selon moi, le mode de propagation de la haine le plus insidieux et le plus troublant est Internet. J'aimerais savoir si vous avez des recommandations sur ce qu'il faudrait faire.

En février, nous nous sommes rendus à Londres dans le cadre de la conférence sur l'antisémitisme. Les policiers au Royaume-Uni ont maintenant une très grande autorité générale sur les crimes commis sur Internet, et ils ont pu mettre beaucoup de pression pour révéler des noms, par exemple, et pour condamner les gens qui ont commis ces crimes sur Internet. C'est ce qui me préoccupe le plus.

En commençant par les écoles, j'aimerais savoir si vous croyez tous qu'il faut commencer par mener une campagne de sensibilisation publique ou un programme d'éducation, afin de faire cesser les injures. Parfois, on se dit que ce ne sont que des mots d'enfant, et que c'est génial de pouvoir dire ce que l'on veut. Quand j'étais petite, ma mère me disait que les bâtons et les roches peuvent briser les os, mais que les mots ne peuvent jamais nous faire du mal. Mais ce qui me surprenait lorsque j'allais au Musée de l'Holocauste à Washington, c'est que l'Holocauste avait commencé 12 ans plus tôt, au moins, avec des mots, de simples mots, de simples mouvements, ce qui a créé un manque de confiance et poussé les gens qui étaient différents à fuir. Tout a commencé de façon très subtile, puis a connu une escalade lente, jusqu'à ce que le groupe entier finisse par être diabolisé; par la suite, il était acceptable de s'en débarrasser, parce qu'ils étaient terribles, horribles, ils étaient des sous-humains ou n'étaient pas des humains, et c'était une guerre à finir.

Si nous nous penchons sur la question de la haine, de l'antisémitisme et des autres types de haine, nous devons finir par être en mesure de prendre les simples mots et de voir que ces paroles haineuses peuvent créer une escalade de problèmes si on les permet. Ces mots sont dormants; ils sont là, et personne ne fait rien, tout le monde pense que ça va. Quand on entend dire que les écoles veulent régler le problème à l'interne et punir les enfants en leur faisant écrire une phrase à répétition sur un tableau, par exemple... C'est peut-être le cas si l'enfant est jeune, mais y a-t-il une façon, selon vous, pour régler ce problème, ne serait-ce que pour faire peur aux enfants, pas nécessairement au moyen d'une infraction criminelle, mais si les policiers venaient et disaient quelque chose ou faisaient quelque chose pour indiquer que ce n'est pas acceptable, afin de faire germer l'idée que cela peut mener à quelque chose de plus destructeur?

Je me demandais seulement si vous aviez quelque chose à dire à ce sujet.

Chef adjoint Murray Stooke: Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit. Le système d'éducation est récemment devenu beaucoup plus conscient des dommages de l'intimidation dans les écoles, tout comme les policiers. Nous avons accepté un rôle dans ce domaine que nous n'avions pas il y a de nombreuses années.

À Calgary, par exemple, nous avons récemment lancé un programme avec l'aide du gouvernement de l'Alberta, grâce au fonds pour les collectivités en sécurité. Nous avons créé quelques équipes composées d'agents de police et de travailleurs sociaux qui peuvent aller dans les écoles, à la demande de celles-ci, pour réagir à des incidents d'intimidation, d'agressions ou d'autres comportements qui, avec le temps, pourraient se développer et finir par devenir criminels ou par devenir une tendance pour cet enfant lorsqu'il deviendra adulte, ce qui finira par se transformer en criminalité.

Nous pensons qu'il est important de nous attaquer à ces comportements. Nous devons le faire tôt, que ce soit par l'intermédiaire d'un programme d'éducation ou en indiquant clairement à l'enfant quelles sont les limites appropriées dans notre société et en lui disant que lorsque ces limites sont dépassées, c'est aux éducateurs et à la collectivité que revient le devoir de s'interposer et d'établir clairement quelle est cette ligne. Il se peut qu'à Calgary, un agent de police aille dans une école avec un travailleur social, puis qu'il y ait une visite à la maison pour discuter des frontières à respecter.

Nous pensons réellement qu'il faut tracer la ligne, mettre en lumière le comportement, rendre l'enfant responsable et éduquer tout le système, comme nous le faisons au Canada depuis 20 ans lorsqu'il s'agit de questions de violence conjugale et de conduite avec les facultés affaiblies. Notre communauté, notre pays, a clairement indiqué où se situe la limite avec ce type de comportement. Nous avons aujourd'hui la possibilité de faire la même chose pour les crimes haineux, et il faut que cela commence dans les écoles.

• (1040)

L'hon. Hedy Fry: Merci.

J'aimerais poser une autre question.

Le concept de haine organisée devient si furtif que, comme on nous l'a dit plus tôt, il est possible d'utiliser des groupes interposés. Alors on a ce qui semble être un simple groupe de jeunes qui font des choses ici, et d'autres qui font des choses là, mais en fait ce n'est pas aussi simple; c'est organisé.

Je me souviens d'un chef du Ku Klux Klan en Colombie-Britannique qui avait été arrêté par la GRC et avait reçu une sentence de deux ans de prison pour incitation à la haine et pour possession de grenades et de pistolets, etc. Une fois en prison, il s'est confessé et a dit que ce qui semblait être l'oeuvre d'un désaxé était vraiment quelque chose d'organisé, qu'on le payait et que d'autres comme lui étaient placés dans des régions particulières, payés pour faire ce genre de chose, pour faire peur... à cette époque, il était question de collectivités autochtones de la Colombie-Britannique.

J'aimerais savoir si vous faites enquête pour déterminer si ces groupes interposés font partie d'une plus vaste initiative organisée?

Mme Abbee Corb: Si vous me le permettez, les 13 services policiers de l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme surveillent l'Internet. Nous surveillons environ 5 000 groupes et pages Web. Nous avons constaté au cours des années que des individus aux idées semblables se rassemblent: l'ennemi de mon ennemi est mon ami. Si deux groupes ont des ennemis communs, ils

ont tendance à collaborer, alors on voit ces groupes qui se rassemblent.

L'Internet pose aussi des problèmes, car, comme vous le savez, c'est un peu comme le Far West, mais à l'échelle mondiale.

À une conférence l'an dernier, j'ai parlé de la nature mondiale de l'Internet, et c'est un des sujets que le groupe de réflexion sur l'Internet a examinés. Au Canada, il est difficile de s'occuper de certaines choses qui proviennent des États-Unis, parce que les traités d'entraide juridique sont complexes, et qu'il faut remplir beaucoup de paperasse avant de pouvoir exécuter des mandats aux États-Unis. C'est très, très difficile.

Alors nous devons nous réunir et collaborer. Une des bonnes choses de notre groupe de 13 services, c'est qu'au cours des années, nous avons établi des liens internationaux, alors nous échangeons divers renseignements avec les États-Unis, des pays d'outre-mer, etc. Nous avons forgé une merveilleuse relation avec Scotland Yard l'an dernier, et établir des ponts avec nos groupes communautaires est également d'une importance capitale.

L'hon. Hedy Fry: Avez-vous des recommandations à nous faire à ce sujet? L'Allemagne fait du travail remarquable avec l'Internet.

Mme Abbee Corb: Vous pouvez les bloquer à partir du serveur, comme ils le font, mais encore une fois, cela...

L'hon. Hedy Fry: Est-ce qu'Interpol pourrait jouer un rôle dans ce dossier? Est-ce qu'il serait possible de créer un cadre international? Les groupes qui utilisent l'Internet ne sont généralement pas affiliés qu'à un seul pays... ils ont tendance à être actifs partout dans le monde.

Abbee Corb: Les Nations Unies ont commencé une étude sur l'Internet, par le biais de la World Internet Protocol Organization, qui s'est penchée sur les chiffres et les noms de domaine, mais les résultats de leur étude n'étaient pas concluants. Je crois que l'étude continue. En Europe, INACH a formulé d'excellentes recommandations et je crois qu'elles seront présentées la semaine prochaine au forum international auquel je vais assister. Nous verrons ce que nous allons retirer de cette expérience.

L'hon. Hedy Fry: Merci.

Le président: Merci beaucoup. Je crois que les membres du comité n'ont plus de question.

Je voudrais remercier tous les témoins d'être venus. Vous nous avez donné des renseignements extrêmement utiles et nous vous en remercions.

Sur ce, la séance est levée. Merci beaucoup.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>